

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

..*.*.*.*.*.*

Séance ordinaire du : 27 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

..*.*.*.*.*.*

Aujourd'hui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 juin 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 20 juin 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire et celle de Monsieur Pierre LABORDE, pour la délibération N°22-045.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAL, Michel SAUBION, Patricia DUREAU, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Ayline NORIEGA et Frédéric BONNOT.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FARENIAUX

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **30 JUIN 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **01 JUIL. 2022**

Le Maire

Affaire n° 22-040

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit présenter au Conseil municipal, avant le 1^{er} juillet, de chaque année, un état des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année précédente.

Le 14 juin 2022, la CCSPL s'est réunie afin d'examiner les rapports d'activité dressés par les deux concessionnaires de la commune :

- La société Organisation Cinématographique Favard (OCF) pour le cinéma municipal Les Colonnes
- La Société Hippique de Blanquefort pour le centre équestre municipal.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2021-2022.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Fait à BLANQUEFORT le 27 juin 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 27 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 juin 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 20 juin 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire et celle de Monsieur Pierre LABORDE, pour la délibération N°22-045.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Michel SAUBION, Patricia DUREAU, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Ayline NORIEGA et Frédéric BONNOT.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FARENIAUX

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **30 JUIN 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **01 JUL. 2022**

Le Maire

Affaire n° 22-041

RAPPORTS DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC ANNEE 2021

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégués de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L1413-1 du CGCT dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

La commune a concédé deux services publics :

- le cinéma municipal Les Colonnes dont l'exploitation a été confiée à l'Organisation Cinématographique Favard (OCF) via une convention conclue pour une durée de 5 ans et qui se terminera le 31 décembre 2026.
- le centre équestre municipal dont l'exploitation a été confiée à la Société Hippique de Blanquefort (SHB) via une convention conclue pour une durée de 9 ans et qui se terminera le 20 août 2026.

Les rapports des délégués joints à la présente comprennent les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activité et de qualité de service. Ces deux rapports ont été soumis pour avis à la séance de la CCSPL du 14 juin.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte des rapports des deux délégués de service public pour l'année 2021 ci-joints.

Le Conseil municipal a pris acte des rapports.

Fait à BLANQUEFORT le 27 juin 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Rapport d'activité Cinéma
Les Colonnes
2021

1.L'année 2021

Mesdames et messieurs,

L'année 2021 a été marquée une fois de plus par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Le monde culturel a été mis à mal, nous avons encore dû faire face à de longs mois de fermeture, Pendant ces deux ans de pandémie, 300 jours de fermeture des salles de cinéma, il faut dire que ce n'est arrivé qu'une fois dans le siècle !

Les médias ont beaucoup parlé de nous.. Mais au-delà de la gêne persistante à être considéré avec compassion comme un malade sous perfusion, nous sentions bien l'envie sous-jacente de pouvoir annoncer, sinon la mort des salles de cinéma, du moins une forme d'agonie. Non pas une information dûment vérifiée mais une prédiction dont il fallait trouver à tout prix les prémices. Le rappel à l'Histoire sonnait comme une incongruité. Pourtant, cette Histoire nous enseigne que chaque nouveau média, chaque nouveau mode d'expression n'efface pas ses prédécesseurs mais s'y ajoute. Ni la radio ni la télé n'ont balayé la presse écrite. Le cinéma n'a pas effacé le théâtre. Et Internet et les portables n'ont pas tué la télé. En revanche, chaque nouveau média a bousculé les anciens, souvent brutalement, modifié les comportements, changé les publics et affecté ce que l'on appelle les « contenus ». Sans parler des modèles économiques. Il fallait donc commenter le match Cinéma en salles versus les plateformes. Les ringards contre les modernes. Sortir ou rester chez soi.

Nous assistons, ces derniers temps, à la montée en flèche du succès public et commercial comme mètre étalon de la réussite. La dimension artistique est clairement mise au rayon des produits en voie de péremption. Le succès public est un fait concret, quantifiable, objectif. Simple. Imparable. Squid Game est un succès mondial. Mais encore! Quel est son propos sur la violence et la compétition à outrance? Dénonciation ou complaisance? On verra plus tard. On assiste incrédule à une baisse d'habitude du public à fréquenter nos salles.. Après un siècle de valorisation du cinéma en tant que champ artistique via les revues, les festivals, les cinémathèques, les salles Art et Essai, le travail du ministère de la Culture et du CNC, il y a comme une tentation de régression culturelle face à la fascination du succès économique éblouissant. Le cinéma comme enjeu artistique, éducatif, urbain, social doit être remis sur la table. On en revient à cette vision privée et commerciale qui s'installe tranquillement dans les esprits. Cela n'a pas l'air de choquer grand monde.

On en revient à l'Histoire. Le symptôme que le vivre-ensemble était bien mal en point. Et pour essayer de le soigner, de le raccommoder, l'attention au social, à l'éducation et à la culture devrait redevenir une priorité. Car parmi les lieux du vivre ensemble, il y a bien l'école, l'entreprise, le monde associatif, les librairies, les salles de spectacle, les bibliothèques, les cinémas...

Alors nous relevons nos manches depuis la réouverture du 19 mai 2021, en équipe, pour jouer à fond notre rôle, gagner ou regagner chaque spectateur perdu, convaincus sans aucun doute de l'intérêt de notre mission de service public.

2. Données et analyse de notre fréquentation

2.1. Données générales

Cette cinquième année d'exploitation est une année particulièrement frustrante puisqu'elle marque la seconde année incomplète d'exploitation du cinéma à cause de l'épidémie de covid-19, avec 21 semaines de fermeture. Nous avons eu à composer avec des contraintes sanitaires importantes (pass sanitaire), des périodes de fermeture, les craintes de nos spectateurs, l'interdiction de vendre de la confiserie, les reports de films et l'impossibilité d'animer la salle comme nous le souhaitions.... Malgré cela, nous avons su nous adapter pour continuer de proposer une programmation variée et de qualité à nos spectateurs, mêlant films art et essai et programmations plus populaires en séances classiques ou plus animées.

Nous avons proposé cette année, 1725 séances, dont 959 de films labellisés art et essai, ce qui représente 55,6% de notre programmation.

Au cours de cette année 2021, le cinéma a réalisé 17 912 entrées CNC payantes (dont 3071 scolaires), soit une hausse de 5196 entrées par rapport à 2020, pour un total de recettes de 90 632€¹. Cela représente une hausse de 40,86% des entrées sur l'année dans un contexte national où la fréquentation cinématographique est en hausse de 47,4 %².

Cette hausse d'entrées est encourageante, même si elle est plus faible que la hausse nationale. Cela peut s'expliquer par la crainte de nos spectateurs âgés (qui représente une grande proportion de notre public) de revenir dans des lieux de culture collective, ainsi que par l'annulation de nombreuses séances scolaires en fin d'année (dont on peut citer à titre d'exemples l'annulation de séances réunissant près de 400 élèves rien que pour le lycée saint Michel...). La mise en place du pass sanitaire et les contraintes sanitaires variables ont fortement impacté notre activité.

¹ Recettes exprimées hors taxes et hors TSA.

² Source: CNC: Cette année 2021 est une nouvelle fois marquée par la pandémie de COVID-19, qui a conduit à la fermeture des salles de cinéma pendant 138 jours, à la mise en place de jauges et couvre-feu lors de la réouverture le 19 mai dernier jusqu'au 30 juin (initialement 35 % de la capacité de la salle et couvre-feu à 21h puis, à compter du 9 juin, 65 % de la capacité et couvre-feu à 23h) qui ont entraîné sur cette première période une baisse de 12 % des séances par rapport à 2019, et enfin à l'instauration du pass sanitaire le 21 juillet.
https://www.cnc.fr/professionnels/actualites/96-millions-dentrees-dans-les-salles-de-cinema-en-2021--une-dynamique-de-reprise-accentuee-en-fin-dannee_1600311

Voici le tableau comparatif de notre fréquentation depuis 2017:

2017	2018	2019	2020	2021	2022
28769	34712	36180	12716	17912	En cours
-4.43%	+20.66%	+4,23%	-64.85%	+40.86%	

2.2. Analyse de nos résultats

La période de crise sanitaire que nous traversons entrave, comme dans de nombreuses filières, le fonctionnement normal de notre activité et nous faisons donc face à une fréquentation faible au regard de nos trois premières années d'exploitation du cinéma des Colonnes.

Des études et enquêtes d'opinion, telles que celle menée par l'institut Harris à la demande du ministère de la culture³ autour des pratiques culturelles des français en lien avec la crise sanitaire montrent en effet une perte de l'habitude de fréquentation des lieux culturels, y compris chez les personnes qui les fréquentaient le plus, ainsi qu'une accélération des pratiques de consommation en ligne chez des publics qui en étaient jusqu'à présent éloignés. Nous allons donc avoir la lourde tâche de faire revenir nos spectateurs dans les salles et vers des pratiques collectives.

Cela dit, nous avons plusieurs signaux encourageants quant à l'adhésion des publics à notre travail:

- nous avons de bons retours de la part de nos spectateurs quant à notre programmation et notre travail, de visu comme via nos réseaux sociaux
- nous avons pu reconduire un grand nombre de séances scolaires malgré une année d'ouverture réduite
- les animations "sociales" telles que les ciné-goûters rencontrent toujours un franc succès
- nos spectateurs reconduisent leurs abonnements en nombre

2.3. Publics scolaires

Nous avons, cette année encore, accueilli un grand nombre de spectateurs dans le cadre scolaire ou périscolaire, à un tarif adapté. Mais ce public est également moins venu qu'à l'accoutumée, en lien une fois de plus avec des protocoles sanitaires imposés aux écoles parfois à la hâte...

Ces spectateurs scolaires et périscolaires sont venus dans différentes circonstances:

3

<https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Les-pratiques-culturelles-des-Francais-apres-la-crise-sanitaire-Bilan-a-la-fin-de-l-ete-2021>

- séances en lien avec des dispositifs nationaux d'éducation aux images (école, collèges, lycéens et apprentis au cinéma): les élèves viennent voir 3 films choisis par leurs enseignants au sein d'un corpus préalablement établi par des commissions de sélection.
- séances à la demande: nous programmons des films à la demande des enseignants, ou sommes force de proposition en fonction d'une thématique travaillée en cours
- séances publiques auxquelles se greffent des groupes scolaires et périscolaires
- séance en lien avec les parcours cinéma que nous proposons : à l'instar des dispositifs nationaux d'éducation aux images, nous proposons aux enseignants des parcours cinéma en trois films que nous accompagnons de discussions avec les élèves et de supports pédagogiques à destination des enseignants.
- séances en lien avec des festivals organisées en partenariat avec d'autres structures

Nos séances scolaires sont dès que nous le pouvons accompagnées d'une présentation des films et d'une discussion avec les élèves.

Sur le plan quantitatif, nous avons reçu cette année 3071 élèves de la maternelle au lycée répartis en 56 séances. En comparaison aux autres années, il s'agit d'un faible nombre d'élèves, à relativiser une fois de plus au regard du contexte sanitaire.

Vous en trouverez le détail ci-après.

Film	Date	Etablissement	Dispositif	nombre prévisionnel	nombre réel
Chicken Run	10/06	collège dupaty blanquefort	collège au cinéma	85	85
L'aventure de Madame Muir	11/06	collège dupaty blanquefort	collège au cinéma	97	97
L'aventure de Madame Muir	15/06	collège saint joseph blanquefort	collège au cinéma	35	35
Chicken run	17/06	collège saint joseph blanquefort	collège au cinéma	43	43
Frizti	17/06	collège dupaty blanquefort	festival ciné-allemand	52	52
Persepolis	18/06	collège dupaty blanquefort	collège au cinéma	82	82
Moonrise Kingdom	21/06	collège dupaty blanquefort	collège au cinéma	69	69
Persepolis	22/06	collège saint joseph blanquefort	collège au cinéma	38	38
Moonrise Kingdom	24/06	collège saint joseph blanquefort	collège au cinéma	41	69
Balade sous les	25/06	école primaire la	séance à la demande	44	44

étoiles		renney			
Calamity	25/06	école primaire la renney	séance à la demande	25	25
U	28/06	école simone veil Ludon médoc	école au ciné	54	54
Les ours gloutons	29/06	école maternelle la Renney blanq	séance à la demande	55	53
La baleine et l'escargote	29/06	école maternelle la Renney blanq	séance à la demande	50	45
Bigger than Us	06/10	lycée Jean Monnet	séance à la demande	63	63
l'am Greta	19/10	lycée agricole	séance à la demande	60	33
l'am Greta	20/10	collège Jean Monnet	séance à la demande	30	40
Les petits contes de la nuit	25/10	maternelle libération parempuyre	séance à la demande	40	24
Les petits contes de la nuit	26/10	maternelle madeleine Bres parempuyre	séance à la demande	50	38
La famille Addams	27/10	cdl fongravey	séance à la demande	70	48
La famille Addams	27/10	cdl saturne ecodome	séance à la demande	36	30
Zébulon le dragon et les médecins volants	28/10	cdl saturne	séance à la demande	40	45
Sélection courts métrages Caméo	02/11	ambassadeurs cameo	cameo	10	10
Zébulon le dragon et les médecins volants	03/11	centre de loisir du taillan	séance à la demande	40	37
Le peuple loup	04/11	abc	séance à la demande	30	29
Amistad	10/11	lycée saint michel	FIFIH décentralisé	24	36
The rider	15/11	dupaty	collège au cinéma	120	108
The rider	16/11	st joseph	collège au cinéma	48	43
Le noel de petit lièvre brun	17/11	alsh la charmille + Caychac Maternelles	séance à la demande	115	91
Pil	17/11	épicerie solidaire	séance à la demande	45	30
Camille Redouble	18/11	DUPATY	collège au cinéma	122	114
Camille Redouble	18/11	SAINT JOSEPH	collège au cinéma	51	51
Bande de filles	19/11	lycée agricole	lycéens au cinéma	109	100
Le magicien d'Oz	25/11	la renney	école au ciné	122	123
l'am Greta	25/11	saint JOSEPH	séance à la demande	45	40
l'am Greta	25/11	cfa agricole	séance à la demande	78	73
Le fils de Saul	26/11	Jean Monnet	séance à la demande	90	79
Bande de filles	26/11	Léonard de vinci	lycéens au cinéma	88	47
Brendan et le	29/11		partenariat epcc	60	20

secret de Kell					
Brendan et le secret de Kell	30/11		partenariat epcc	60	19
Sur le chemin de l'école	02/12	école du bourg	parcours ciné	107	105
Grandir c'est chouette	03/12	école maternelle lucie Aubrac	séance à la demande	165	163
Grandir c'est chouette	06/12	école maternelle avensan	séance à la demande	70	57
Pat et Mat	6/12	école maternelle saturne	séance à la demande	104	91
Grandir c'est chouette	07/12	école maternelle avensan	séance à la demande	70	66
Atlantique	7/12	cfa btp	lycéens au cinéma	47	40
Bigger than Us	8/12	lycée saint michel	séance à la demande	142	0
Bigger than Us	9/12	lycée saint michel	séance à la demande	92	0
Bigger than Us	10/12	lycée saint michel	séance à la demande	167	0
Fritzi	14/12	école saturne	séance à la demande	57	55
En attendant la neige	16/12	école curégan	séance à la demande	50	58
Vice et Versa	17/12	école du bourg	séance à la demande	96	96
En attendant la neige	17/12	école curégan	séance à la demande	60	46
En attendant la neige	24/12	alsh la charmille + La chaumière	séance à la demande	80	48
Le quatuor à cornes	30/12	la chaumière	séance à la demande	80	21
Le noel de petit lièvre brun	21/12	cdl le taillan	séance à la demande	47	43
Le noel de petit lièvre brun	22/12	cdl le taillan	séance à la demande	40	20
				3890	3071

Sur le plan qualitatif à présent, nous sommes satisfaits de pouvoir pérenniser notre collaboration avec les établissements scolaires même si nous sommes souvent limités par des contraintes d'ordre organisationnelles (heures de cantines, durée limitée des enseignants pour réaliser des sorties scolaires, temps de transport...) qui ne permettent pas toujours un accompagnement aussi qualitatif qu'espéré. Malgré ce léger bémol, nous observons que de plus en plus d'enseignants font appel à nous comme prescripteurs de séances et de conseils.

3 - Politique d'animation et partenariats

3.1. Politique d'animation

Notre travail d'animation et de médiation est effectué à destination de nombreux publics. Les scolaires et les centres de loisirs tout d'abord. Nous sommes inscrits dans les dispositifs nationaux d'éducation aux images et aux sons pour école au cinéma, collège au cinéma et lycéens et apprentis au cinéma.

Nous proposons également des séances dédiées au publics jeunes et scolaires hors dispositifs tout au long de l'année. Nous effectuons un travail régulier avec les écoles, les associations, les institutions et les centres de loisirs pour rendre accessible un cinéma de qualité au plus grand nombre, par un accompagnement de séance comme par la mise en place d'une politique tarifaire adaptée. Ainsi, toutes nos séances scolaires sont a minima présentées et suivies d'une discussion, nous proposons à la demande des pistes de travail pédagogiques aux professeurs et animateurs accompagnant les élèves.

Sur le hors temps scolaire, nous proposons régulièrement des ateliers en plus des films : fabrication de jeux d'optiques, ateliers dessin, découverte de techniques du cinéma, ciné-lecture, ateliers bruitage et trucage, etc.

Si nous apportons une attention toute particulière au jeune public, les autres spectateurs ne sont pas en reste. Nous souhaitons redonner au cinéma sa dimension collective et créer des interactions entre nos spectateurs, comme entre nous et nos spectateurs. Nous croyons que le cinéma est un vecteur important de lien social, de savoirs partagés et partageables, comme d'émotions créatrices d'empathie.

Pour transformer ces convictions en actes, nous nous appuyons sur un travail de collaboration avec nos partenaires locaux, qu'ils soient institutionnels (mairie, CCAS, écoles, centres de loisirs etc.), associatifs ou professionnels. Nous mobilisons ces partenaires tout à la fois comme personnes ressources, intervenants potentiels et spectateurs-prescripteurs. Nous sommes à l'écoute de leurs envies et tâchons de proposer des animations singulières pour des publics variés.

3.2. Animations proposées dans l'année

En cette année particulière, nous avons dû adapter nos animations aux contraintes sanitaires : impossibilité partielle de réaliser des ciné-goûter, des ateliers autour d'une table, des échanges directs entre les enfants...nous avons donc privilégié les ciné-débats et les animations en salle dans lesquelles les spectateurs pouvaient effectuer une distanciation sanitaire quand cela était nécessaire.

Vous trouverez ci-après la liste des séances spéciales proposées sur l'année civile 2021.

Film	Date	Partenaires	Contenu de la séance	Entrées	Jeu ne Public (oui =1)	Art et essai (oui =1)
Un triomphe	11/06	ACPG	AVP	11		
La baleine et l'escargote	13/06	ACPG	minokino + spectacles danse compagnie à tires d'ailes	28	1	1
les ours gloutons	19/06	ACPG	minokino + contes jb péliissier	29	1	
Nomadland	23/06	ACPG	clin d'oeil	23		1
Ainbo	04/07		AVP	39	1	
ANNETTE	06/07		AVP	23		1
Les fantômes	13/08		avp	8		
Pingu	14/08	little festival	avp	10	1	1
Ma mère est un gorille, et alors?	24/07		ciné goûter	2	1	
Le loup garou de londres	28/07	CAMEO ACPG	Soirée loup garou + pot	14	1	
teddy	28/07	CAMEO ACPG	Soirée loup garou + pot	14	1	1
les petits contes de la nuit		little festival			1	1
l'odyssée de Choum		little festival		15	3	3
Akira	15/09	ACPG / FESTIVAL PLAY IT AGAIN	CINÉ-CONFÉRENCE AKIRA ET MANGA AVEC HERVÉ LETOURNEUR	8	1	1
Laurel et Hardy, délires à deux	19/09		ciné goûter animé sur le burlesque	23		
Il n'y aura plus de nuit	19/09	acpg	clin d'oeil	5		1
La voix d'aida	20/09	cinéma jean eustache pessac	unipop de ville en ville + rediffusion RENCONTRE AVEC JASMILA ZBANIC	18		1
Crock of gold	23/09	acpg	clin d'oeil + concert Fatty and shorty ramones + intervention patrick scarzello, critique musical et spécialiste du punk	6		1

Petites danseuses	28/09	acpg/cina / école de musique de blanquefort	rencontre avec la réalisatrice + démo danse par l'école de musique dans le hall du cinéma	54	1	1
Occitan, gardarem la lenga	05/10	festival mascaret	ciné discussion dans le cadre du festival Mascaret	22		
143 rue du désert	11/10	festival timimoun / asso tabadoul		40		1
Sous le ciel de chloé	13/10		rencontre avec chloé Mazlo	0		1
First Cow	28/10	acpg	présentation de l'oeuvre de la réalisatrice	17		1
La colonisation, une histoire française	18/10	unipop de ville en ville / jean eustache pessac/ france télévision	conférence de Hugues Nancy	18		
La famille addams 2	30/10		ciné goûter	66		1
I am greta	19/10	mairie de blanquefort / Abc	ciné débat dans le cadre du Rally santé	58		1
grandir c'est chouette	20/10		ciné goûter	20	1	1
fête du cinéma d'animation / funan / Josep / le garçon et le monde			fête du cinéma d'animation	13	2	4
avp surprise	02/11	afcae	avp surprise le diable n'existe pas	4		1
Freddy, les griffes de la nuit	30/10	candice, médiatrice ciné	quizz slashers movies	8		
Aline	01/11		avp	23		
Zébulon le dragon et les médecins volants	02/11	compagnie les Dés Rangés / acpg	minokino : spectacle couette couette par la compagnie les dés Rangés + goûter	81	1	1
Debout les femmes	04/11	véronique grenier, psy	ciné débat avec Véronique Grenier, psychologue	47		1
La traversée	6/11	Cina / rencontre avec le producteur du film Luc Camili	rencontre avec Luc Camili, producteur du film	8	1	1
Vivre	08/11	cinéma jean eustache pessac	conférence l'historien face à sa propre histoire par Annette Wievorka et	18		1

			Nicolas Werth			
soirée amérique très profonde	18/11	acpg	rencontre avec David Diallo, maitre de conférence spécialiste des états unis	12		
Son of Fukushima	25/11		rencontre avec Stéphane l'Homme, spécialiste de l'anti nucléaire	14		1
Ron débloque	24/11		ciné goûter	15		1
Soy Cuba	02/12		séance présentée par candice	2		
Arbres et forêts remarquables, un univers à explorer	05/12	Bordeaux métropole	ciné débat + pot + concert Agnès et Joseph Doherty	105		1
Nuremberg, la bataille des images	06/12	cinéma jean eustache pessac	unipop de ville en ville, conférence de Sylvie Lindeperg	5		
Les magnétiques	08/12	acpg	rencontre avec le réalisateur Vincent mael Cardona	18	1	1
UNIPOP*HISTOIRE POLITIQUE DES OUIGHOURS ET DU XINJIANG DE LA CONQUÊTE SINO-MANDCHOUË À AUJOURD'HUI,	13/12	jean eustache pessac	unipop de ville en ville	17		
Pluie Noire	16/12	cina	cinémémoire	3		1
Tous en scène 2	19/12		ciné goûter + avp + atelier karaoké	46	1	
Encanto	23/12		ciné goûter géant de noel	84	1	
Mystère	23/12		ciné goûter géant de noel	25	1	
Le noel de petit lièvre brun	23/12		ciné goûter géant de noel	31	1	1
				1150	23	35

3.3. Partenariats

Si nous portons une grande partie de nos séances spéciales, nous essayons également de travailler le plus possible avec des partenaires locaux variés.

Partenariats avec les structures municipales

Nous poursuivons et consolidons nos partenariats avec les structures de Blanquefort :

- la médiathèque Assia Djebar, avec qui nous co-construisons régulièrement des animations dans le cadre du Mois de la connaissance, du Mois du film documentaire, des Vacances culturelles, et également des ciné-conférences ponctuelles
- l'ABC, avec qui nous co-organisons ponctuellement des séances à destination du public adolescent pendant les vacances scolaires
- le CCAS, avec une séance spéciale à l'occasion de la Semaine Bleue
- l'école de Musique et de Danse, avec qui nous avons collaboré lors d'une séance du documentaire "Petites Danseuses" à destination des élèves en présence de la réalisatrice du film.

Partenariats associatifs

Notre médiatrice Candice Motet a continué à solliciter régulièrement des associations locales pour co-animer des séances : *Les Amis de Boala, Sharira, Blanquefort en Transition, Nous voulons des Coquelicots...* Elle a également développé de nouveaux partenariats avec d'autres associations du territoire, comme *Terre de Liens, Solidarité Migrants Eysines, Amnesty international...*

Nous souhaitons poursuivre ce travail de co-animation avec les acteurs locaux qui nous permette de cibler de nouveaux réseaux de spectateurs et de créer dans notre cinéma des espaces de discussions et d'échanges autour du fait social.

Partenariats avec les établissements scolaires

Nous poursuivons notre travail auprès des publics scolaires et des établissements. Nous sommes dorénavant répertoriés comme partenaires pour le pass culture scolaire et poursuivons nos adresses aux enseignants avec des propositions dédiées telles que nos parcours cinémas.

Partenariats avec les réseaux cinémas

Le cinéma des Colonnes est adhérent à l'*Association des Cinémas Indépendants de Nouvelle Aquitaine (CINA)* et à l'*Association des Cinémas de Proximité de la Gironde, (ACPG)*. Il bénéficie ainsi régulièrement de propositions d'animations via différents dispositifs :

- *MINOKINO* ciné-goûter + spectacle jeune public en avant séance
- *Clin d'Oeil* : ciné-débats sur des films à thématiques sociales
- *CAMEO* : séances spéciales pour les adolescents
- *Cinéastes en gironde* : accueil d'équipe de tournage .
- *ainsi que de nombreuses autres opportunités d'animations.*

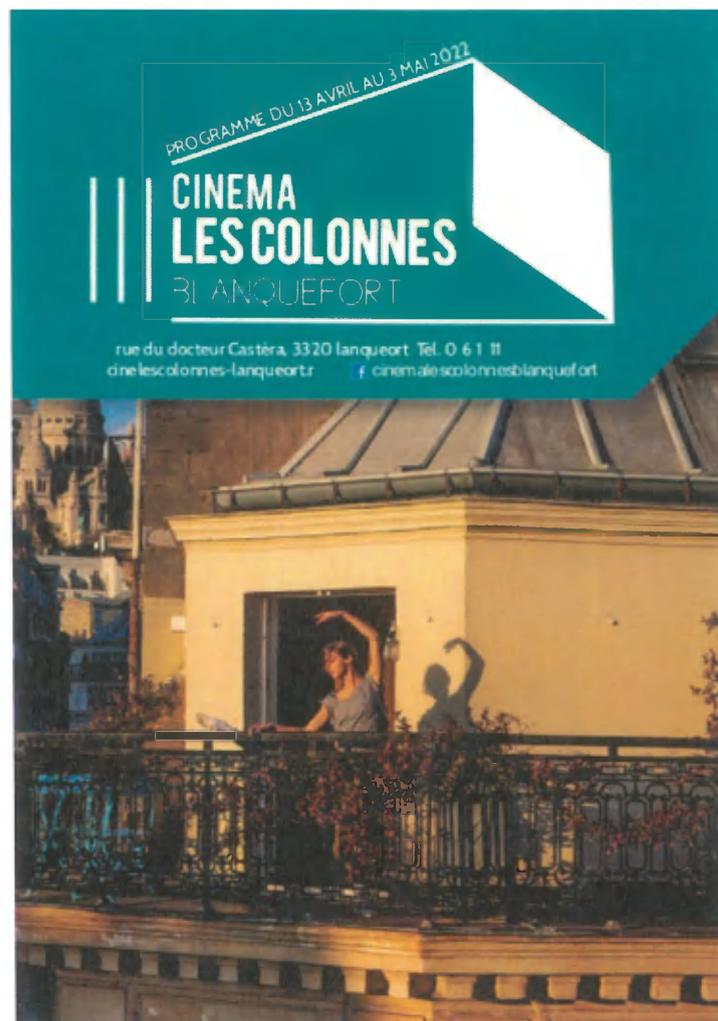
(Cf. tableau détaillé des animations et séances spéciales ci-dessus).

Notons que notre équipe est impliquée dans plusieurs comités de pilotage de ces associations, ce qui contribue à co-construire des projets au plus près des besoins de notre cinéma.

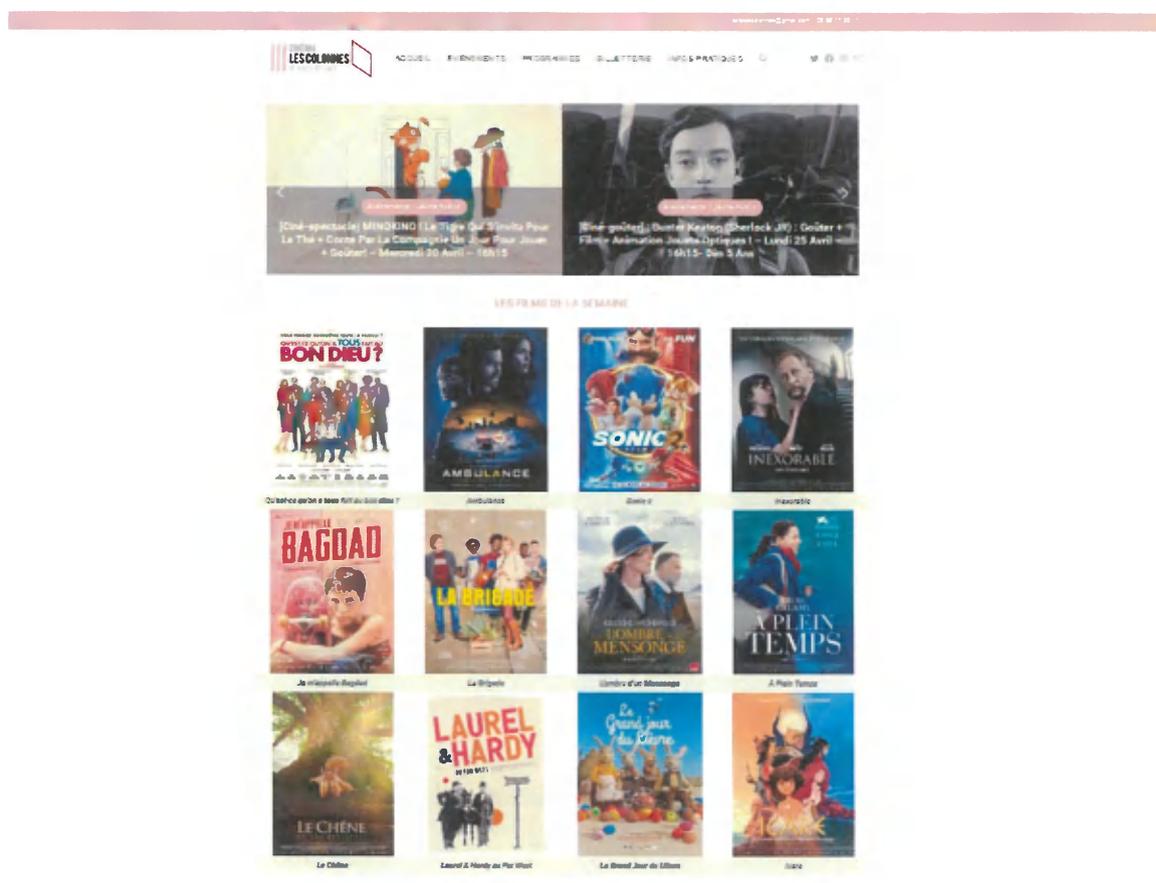
4 - Communication

Nos supports de communication sont variés et adaptés à nos différents publics.

Nous éditons un programme papier de 3 semaines édité à 1000 exemplaires et disponible dans le hall du cinéma.



Nous avons refait notre site internet pour que celui-ci soit plus ergonomique, esthétique, dispose d'une billetterie en ligne et donne à voir les bandes annonces des films à l'affiche.



Une newsletter (1800 abonnés)
est envoyée pour chaque
programme



[\[Ciné-tchatche\] La route sauvage,](#)
[mercredi 2 mai à](#)

[20h30](#)

La route sauvage, un film de Andrew Haigh et conseillé dès 15 ans! Charley Thompson a quinze ans et a appris à vivre seul avec un père inconstant. Tout juste arrivé dans l'Oregon, le garçon se trouve un petit boulot chez un entraîneur de chevaux et se prend d'affection pour Lean on Pete, un pur-sang en fin de carrière. Le ...

[Lire la suite.](#)

[\[ciné-discussion\] Blue + rencontre avec Surfrider Foundation,](#)

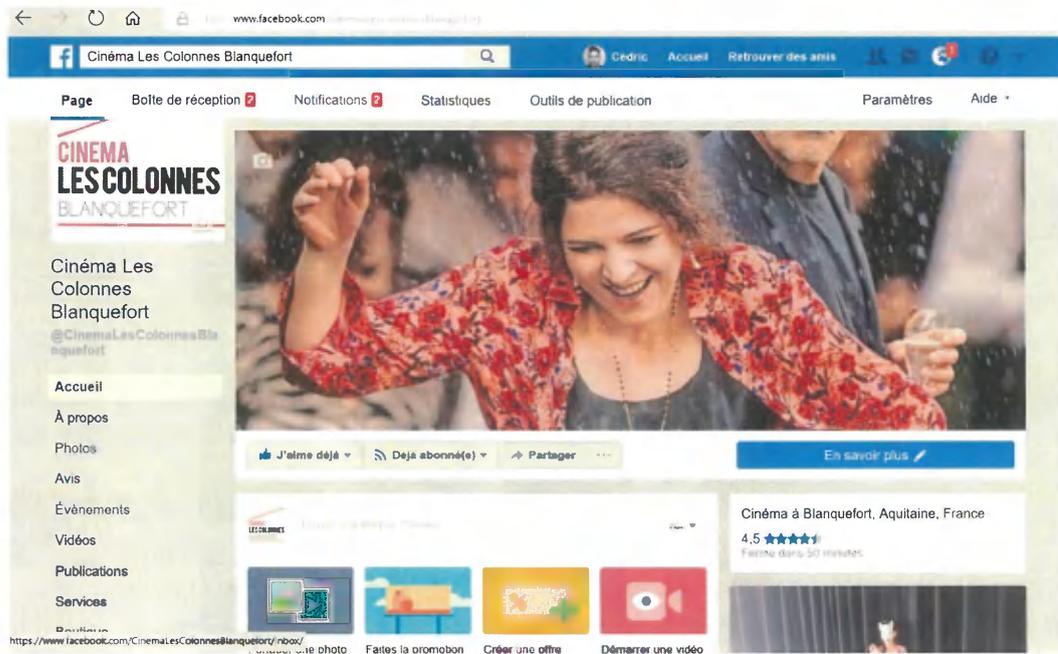
[mercredi 9 mai à 20h30!](#)



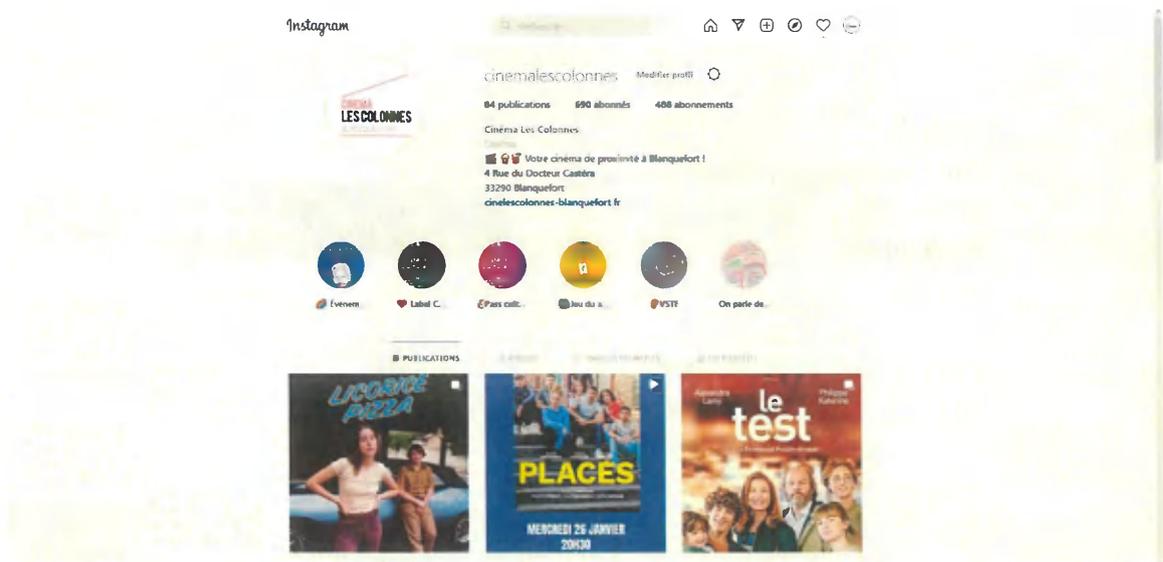
Blue, un film réalisé par Keith Scholey et Alastair Fothergill et conseillé dès 6/7 ans! Blue, le nouveau film Disney nature, est une plongée au cœur de l'Océan pour découvrir, comprendre, aimer un monde encore mystérieux et surprenant. Un monde où la nature invente des couleurs, des formes et des sons merveilleux. L'Océan est unique, seuls les hommes le mettent au ...

[Lire la suite.](#)

Nous possédons également une page facebook dynamique comportant 1 203 mentions J'aime et 1 351 abonnés.



Nous possédons un compte Instagram à destination des publics les plus jeunes et suivi par 690 abonnés.





4 - Etat du personnel au 31 décembre 2021

Gérant OCF : Cédric Favard (Non salarié)

Gestion / programmation / représentation de la structure / planning /
Remplacement personnel / technique

Responsable de site : Marine Deloupy (salarié, emploi TP, CDI)

Missions : Gestion de l'équipe / programmation / représentation de la
structure / Plannings / Communication / Lien avec la direction / Accueil /
Caisse / Remplacement personnel / Projection / Animation...

Agent d'accueil 1 : Jean Patrick Desportes (salarié, emploi TP, CDI)

Missions principales : Accueil / caisse / projection / gestion des stock / suivi
comptable / Animation...

Missions secondaires : suivi des copies et KDMs / entretien des machines...

Agent d'accueil 2 : Carla Playe (salarié, emploi Temps Partiel 27 heures,
CDI)

Missions principales : Accueil / caisse / projection / suivi des copies et
KDMs / entretien des machines...

Médiatrice culturelle : Candice Motet (salarié, emploi 1/3 Temps Plein, CDI)

Missions principales : Médiation / Animation / Communication /
Développement des publics ...

Emploi mutualisé avec les cinéma de Cestas et Andernos, COAEQUO

5 - Bilan financier :

Cinéma Les Colonnes - Blanquefort - compte de résultat 2021			
Charges HT		Produits HT	
Personnel (salaires et charges)	68 859,32 €	Billetterie Hors TVA et TSA	75 868,12 €
Personnel extérieur	9 425,00 €	Confiserie	6 181,15 €
		vente annexe	145,00 €
Location films et Programmateur	39 074,04 €	Abonnement	26 525,12 €
SACEM 1,80%	1 223,22 €	Publicité HT	672,32 €
Abonnements honorés	25 058,20 €	Subvention commune	50 000,00 €
Provision Abonnements	18 339,53 €	Par variable à subvention 2021	6 000,00 €
Loyer	3 000,00 €	Prime A&E	17 605,00 €
Communication (Programmes)	3 318,90 €		
CMD Affiches	228,32 €	Indemnités chômage partiel	14 753,69 €
Globecast (réception films)	1 833,00 €	Aide loyer Métropole Blanquefort	750,00 €
Expéditions films	106,47 €	Aide économique Métropole	4 000,00 €
Internet	665,10 €	Fond de sauvegarde CNC	1 793,00 €
Achat marchandises (confiserie, glaces...)	2 827,88 €	Aide transversale CNC	5 358,78 €
Comptabilité	4 215,12 €		
Services bancaires	458,92 €		
Divers (animations, achats dédiés au cinéma...)	1 921,62 €		
Frais mutualisés par l'entreprise (bureautique, achats mutualisés, banque, formations, billetterie, CNC, impôts, déplacements, réceptions...)	12 625,03 €		
Total	193 179,66 €	Total	203 652,18 €
TSA 2021 (pour information)	9 674,53 €	Résultat	16 472,52 €
TSA 2020	6 926,00 €		
TSA 2019	19 754,55 €		
TSA 2018	18 754,09 €		

Analyse :

Avec une année 2021 encore complexe sur le plan cinématographique, notre bilan reste positif: la prise en charge par l'état du chômage partiel a permis d'alléger la charge salariale et les aides du CNC et des collectivités territoriales permettent d'envisager une poursuite de notre activité.

Également empêchés par les contraintes de distanciation sanitaires, nous avons fait des économies en matière de dépenses liées à certains types d'animation pour lesquelles nous avons des frais élevés (de type ciné-brunch).

Avec un redémarrage de notre activité à une période complexe (fin mai) et après une longue période de fermeture, nous avons limité les dégâts grâce à une gestion maîtrisée et en ayant su donner l'envie à nos spectateurs de retrouver les chemins des salles obscures. Sur notre période d'ouverture (semaine 21 à 53), nous avons ainsi connu une baisse de 14,96 % de fréquentation par rapport à 2019 qui était, nous le rappelons, une année historique.

6. Objectifs et besoins pour 2022

L'année 2022 est pour nous aussi porteuse d'espoirs que de craintes: si nous souhaitons un retour à la normale de la situation sanitaire, nous sommes aussi réalistes quant au risque de perte d'habitudes de fréquentations de nos publics et sur la nécessité que nous aurons de redoubler d'efforts pour les reconquérir.

Cette crise sanitaire que nous traversons depuis deux ans a mis à mal le lien social et le faire ensemble: notre objectif principal sera donc de les reconstruire.

Cette tâche ne sera pas une mince affaire. Mais nous avons du cœur au ventre et l'envie de mener à bien notre mission de service public en poursuivant notre travail sur nos bases habituelles: une programmation populaire et qualitative, accompagnée d'un important travail d'animation et de médiation culturelle pour que le cinéma reste l'art collectif que nous aimons.

Nous renouvelons ainsi notre pari de retrouver nos spectateurs en nombre autour d'une idée simple: notre cinéma est un lieu pour tous, dans lequel nous pouvons nous réunir, non pas malgré, mais avec nos différences.

Pour stimuler cette envie de retrouver le chemin de nos salles, envisager une assise plus confortable aux colonnes par le biais d'un renouvellement des sièges figure parmi les premiers vœux formulés par nos spectateurs. Sur le plan technique, les nombreuses pannes subies par le projecteur de la salle 1 nous invite à une réflexion en profondeur sur un renouvellement potentiel de ce matériel. En envisageant l'achat d'un projecteur laser de nouvelle génération, en plus de garantir des économies à moyen terme à la collectivité, nous aurons une meilleure gestion durable et écologique de notre salle.

Enfin, après ce premier quinquennat en commun, nous ne pouvons que souhaiter que cette nouvelle délégation de service public nous permette de continuer à mener conjointement un travail de développement territorial au service des populations et souhaitons vous remercier pour le soutien et la confiance renouvelée.

Cédric Favard



RAPPORT DELEGATAIRE SOCIETE HIPPIQUE DE BLANQUEFORT Bilan de l'exercice 2021 Quatrième année du contrat d'affermage

Préambule

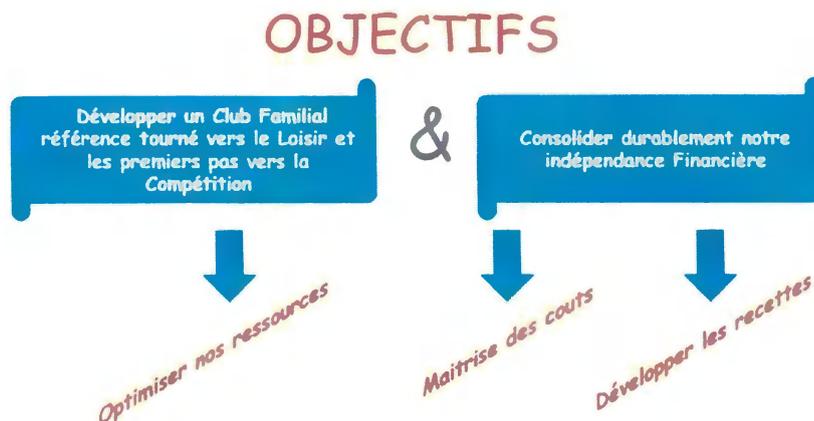
L'AG ordinaire de l'association s'est déroulée le 19 mai 2021 et a entériné un changement de gouvernance dont la composition figure à l'annexe II.

La situation financière dans laquelle était le club (pertes récurrentes sur les 3 derniers exercices, FP négatifs -48K€ soit 1,5 fois les FD statutaires) nous a contraint à rapidement faire un état des lieux de nos ressources, définir une stratégie globale et mettre en place des premières mesures correctrices immédiates

Etat des lieux : *SWOT de la SHB*

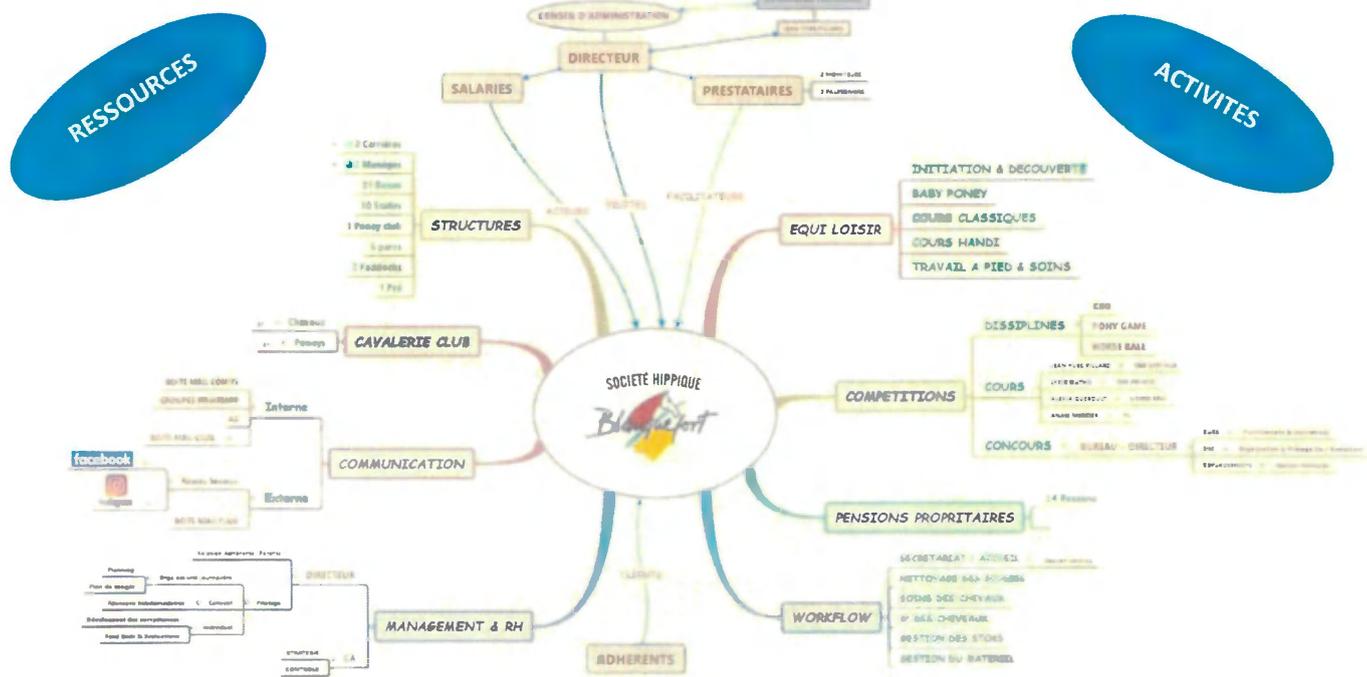


Fort de ce constat, plutôt positif et rassurant sur le potentiel nous avons défini 2 objectifs articulés autour de 3 leviers :



Nous nous donnons 3 ans pour atteindre ces 2 objectifs

MAP opérationnelle du club :



I - ADHESIONS (annexe I)

Le nombre d'adhérents licenciés est en hausse pour la 2ème année consécutive (411) et se rapproche du niveau historique de 2018, la proportion d'adhérents Blanquefortais reste significatif et stable à 40% et atteint 48 % chez les – de 18 ans.

Une politique tarifaire raisonnée et une offre plus étoffée contribuent à développer l'attractivité.

II - RESULTATS SPORTIFS

39 Cavaliers ont obtenu leur examen au galop supérieur

G1	G2	G3	G4	G5	G6	TOTAL
17	7	7	6	0	2	39

Comme en 2020, l'année 2021 a été marquée par l'annulation des grands championnats.

La saison de compétitions a repris dès la rentrée de septembre 2021 et sera évoquée lors du prochain rapport.

III - CAVALERIE

63 équidés dont 30 poneys.

12 appartiennent en propre à la SHB (11 poneys et 1 cheval).

10 sont confiés au club par des propriétaires (commodat, 6 poneys et 4 chevaux).

26 équidés sont loués pour effectuer nos missions (12 chevaux et 13 poneys).

12 équidés sont en pension complète payante.

3 équidés appartenant aux salariés sont hébergés avec compensation en avantage en nature.

IV - MANIFESTATIONS

Du fait des contraintes sanitaire et protocoles stricts, un seul évènement a été organisé sur la période et en fin de saison : Concours de CSO le 6 juin 2021

V - LES RESSOURCES HUMAINES (annexe II)

Pour accompagner le développement du club et assurer un run opérationnel performant, nous avons opéré un nécessaire ajustement des équipes et des missions :

- L'embauche d'un Directeur était une urgence absolue pour conduire le projet du club, piloter l'efficacité opérationnelle et assurer le développement des compétences des salariés.
Le profil de Nicolas Voltz, 56 ans, nous a été présenté par Frédéric MORAND, propriétaire du Centre équestre de Lège Cap Ferret et vice-président de la FFE.
Nicolas à l'expérience réussit du pilotage d'un centre équestre (Régie Equestre dans le Sud Est), il est instructeur et forme les futurs moniteurs.
- Une monitrice a démissionné dès son retour de congés maternité, elle a souhaité se rapprocher de son conjoint dans la région de Soulac/mer.
- La secrétaire, dont la mission a été fortement impacté par la montée en charge rapide du self care (les adhérents réservent et payent leur cours directement depuis le site du club via notre prestataire CAVALOGWeb), a préféré se ré orienter sur une autre activité et a démissionné.

Au 1^{er} septembre 2021, le personnel salarié de la SHB est constitué de :

1 Directeur, instructeur.

2 Enseignantes animatrices

1 palefrenier

1 apprenties Bac pro CGEH

2 élèves monitrice (BPJEPS)

A noter que l'effectif cible prévoit l'embauche d'un moniteur(trice) supplémentaire ainsi qu'un palefrenier.

Des recrutements sont en cours sur l'exercice 2022 et feront l'objet d'un commentaire pour le prochain rapport 2022.

Pour l'heure, le surcroit d'activité est assuré par le recours à plusieurs prestataires (2 moniteurs qq heures et 1 palefrenière)

VI - LES INVESTISSEMENTS :

Considérant un contexte budgétaire très contraint, le Conseil d'Administration a néanmoins voté la mise en œuvre de plusieurs chantiers jugés prioritaires :

- Electricité : Pour des raisons de sécurité, de confort et d'économie d'énergie, des travaux ont été engagés et réalisés par des professionnels (éclairages LED partout sur la structure et dans la cabine du jury, remises aux normes...), ce chantier a débuté en juin 2021 et se terminera fin 2022.
 - Aménagements : Beaucoup de modifications ont été faites. Mis en place de selleries dédiées uniquement aux salariés et d'autres pour les propriétaires ; nettoyage et sécurisation des paddocks existants derrière les manèges ; changement du ballon et de la pompe du puit de source ; achat d'une remorque pour le tracteur
 - Aménagement de nouveaux Paddocks (investissement de 8 K€) suite à la signature d'une convention de prêt à titre gratuit du pré, propriété du château DILLON, jouxtant notre grand paddok « poney »
-  ➤ Nous sommes toujours dans l'attente des travaux de réfection de la toiture des manèges, outre le désamiantage, les fuites et la détérioration du sol accélèrent les risques d'accidents (cf visite contrôle FFE)

VII - LA SECURITE DU SITE ET DES INSTALLATIONS :

- En dépit de la surveillance vidéo nous avons été victime le 30 décembre d'une effraction avec le vol de la tente de réception que nous venions d'acquérir (800 €). Depuis ces événements, nous avons opté pour de la télésurveillance en liaison avec une centrale PC sécurité.
-  ➤ Nous avons réitéré auprès des pouvoirs public la nécessité d'installer des panneaux de limitation « 30 Km » 100 m avant le club des 2 cotés, voir de mettre des ralentisseurs pour sécuriser les abords du club.

VIII – LA COMMUNICATION :

La communication du club a été réorganisé, Alicia Henry, membre du CA, a la responsabilité de la communication du club, en relai du Président et/ou Nicolas Voltz, Directeur du Centre Equestre.

✓ En interne,

- L'informations à destination des salariés : Sous la responsabilité du Directeur de Centre qui communique quotidiennement par des briefs et une réunion hebdo.
- A destination des Adhérents : Sous la responsabilité du Directeur du Centre, aider par Alicia Henry membre du CA et responsable de la communication.
- Les Comptes rendus des réunions du CA sont à disposition au Club et accessibles à tous les salariés et adhérents
- Les adhérents sont régulièrement informés par mail de la vie du club, des informations ou décisions importantes, des manifestations et événements prévus, etc.

✓ En externe :

- La communication se fait essentiellement par le biais de notre site internet et des réseaux sociaux, pilotée conjointement par Alicia Henry et le Directeur du Centre. Les manifestations font parfois l'objet de publications dans la presse locale.

IX - L'ENQUETE DE SATISFACTION :

Compte tenu des nombreux changements en peu de temps et d'une première partie d'exercice largement perturbé par les contraintes liées au COVID, nous avons décidé de sursoir en 2021 l'enquête de satisfaction, et de la remettre en place fin juin 2022.

X – LE DEVELOPPEMENT DURABLE :

Le plan d'actions engagé par la précédente équipe se poursuit et se renforce : le Club a reçu le Label FFE « bien-être Animal » en Aout 2021.



- Sur le plan environnemental :
 - Poursuivre les actions d'économie engagées sur la consommation en veillant à limiter le gaspillage (fourrage, eau, énergie...)
 - Réparer au lieu d'acheter.
 - Désherbage naturel et non chimique.
 - Le tri sélectif par l'utilisation des bacs dédiés y compris lors des compétitions (doublement des poubelles avec signalétique), des efforts seront à faire concernant la pédagogie auprès des salariés et des adhérents.
 - L'utilisation de vaisselle réutilisable, notamment des gobelets plastiques consignés logotisés SHB.
 - Une gestion maîtrisée des consommations (électricité, fioul, carburant, papier, déchets).
 - La préconisation de produits naturels pour les soins aux chevaux.
 - Sur le plan social : garantir aux salariés les bonnes conditions de travail. Celles-ci se mesurent par la diminution des arrêts de travail. Lors des entretiens professionnels, les échanges bienveillants permettent la prise en compte des contraintes de chacun.
 - Favoriser les produits et savoir-faire locaux.
 - Poursuivre les partenariats avec les instituts spécialisés, l'accueil des stagiaires (de la 4^{ème} au BPJEPS).

Formation d'apprentis palefreniers soigneurs, et d'enseignants.

- Sur le plan économique :
 - Maintenir la mutualisation des ressources propre aux principes associatifs, privilégier les circuits court autant que possible.

XI – LES RESULTATS ECONOMIQUES (annexes IIIa et IIIb IIIc) :

- Un redressement qui se confirme par une hausse de l'activité (+14%) à 428K€ (vs 375K€), couplée à une meilleure maîtrise des charges (fruit du contrôle de gestion mis en place par le trésorier) d'où un effet de ciseau positif.
La réduction de la masse salariale (-30K€) compense l'augmentation des charges externes (+28K€) (recours à la sous traitance)
- Le cout des matières premières est resté relativement stable en 2021, on s'attends à une augmentation significative courant 2022 (foin, paille, granulés)
- Le résultat d'exploitation s'établi à un niveau record de 70K€ (vs 1K€ en 2020), légèrement dopé par les subventions (+12K€) « aides gouvernementales COVID ».
- En l'absence d'éléments exceptionnels significatifs, le RN s'établi à 71 K€ et permet de gommer l'intégralité des FP négatifs, dont le niveau (+22K€) reconstitue 73% des FP statutaires (30K€)
- La trésorerie nette positive retrouve un niveau correct, le pied de compte en banque est d'environ 50K€, ce volant devrait permettre d'absorber les effets de saisonnalité inhérente à notre activité.

CONCLUSION :

La société Hippique de Blanquefort sous l'impulsion de son Conseil d'Administration et le pilotage de son Directeur, accélère son redressement et se dote progressivement des moyens de son ambition. Nous sommes convaincus que la stratégie mise en place (et dont les résultats sont déjà significatifs) permettra non seulement de pérenniser l'assise financière du club, et surtout d'offrir aux administrés Blanquefortais et extérieurs une offre de loisirs complète et de qualité centrée sur le cheval.

Ces premiers résultats sont le reflet d'un business model qui devient plus performant, d'une équipe de salariés concernés et motivés, et enfin de bénévoles profondément attachés à leur club et ses valeurs.

TABLEAU REPARTITION ADHERENTS 2021

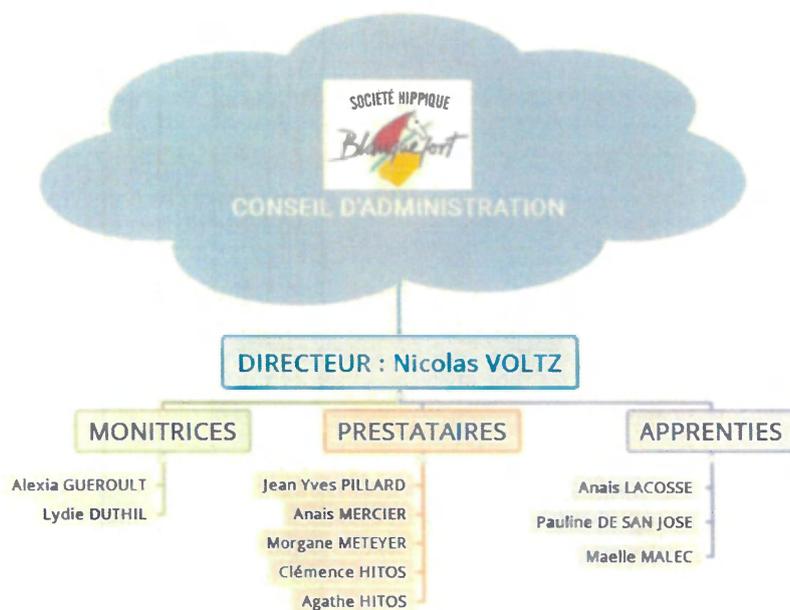
AGE SEXE	0-5 ans			6-12 ans			13-18 ans			Total - 18 ans			19-26 ans			27 ans et +			Total + 18 ans			Total général		
	F	G	TOTAL	F	G	TOTAL	F	G	TOTAL	F	G	TOTAL	F	G	TOTAL	F	G	TOTAL	F	G	TOTAL			
Blanquefortais	6	2	8	65	12	77	61	4	65	132	18	150	9	1	10	13	8	21	22	9	31	154	27	181
Extérieurs	5	1	6	70	15	85	66	3	69	141	19	160	25	1	26	39	5	44	64	6	70	205	25	230
Total	11	3	14	135	27	162	127	7	134	273	37	310	34	2	36	52	13	65	86	15	101	359	52	411

Annexe II : Présentation de l'organigramme.

Conseil d'Administration

Christophe DOUCET	Président
Alain LACOSSE	Vice Président
Xavier DENEPOUX	Trésorier
Angeline POULON	Secrétaire
Pierre BABENKO	Membre
Alicia HENRY	Membre

Direction Opérationnelle



Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/08/2021			31/08/2020
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	4 474	3 961	512	791
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	36 008	20 889	17 119	22 486
	Constructions				
	Installations techniques, outillage métr.	63 053	58 302	4 751	196
	Autres immobilisations corporelles	111 834	93 576	18 258	4 081
Immobilisations corporelles en cours	4 118		4 118		
Avances et acomptes					
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival					
Autres participations	300		300	300	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	TOTAL (I)	221 787	176 729	45 058	27 854
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	2 265		2 265	2 225
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)					
Créances clients, usagers et comptes rattachés	25 293		25 293	52 801	
Créances reçues par legs ou donations					
Autres créances	6 532		6 532	12 765	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	19 294		19 294	526	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	3 992		3 992	2 169
	TOTAL (II)	55 375		55 375	70 377
	Frais d'émission d'emprunt à terme (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
	TOTAL ACTIF (I à V)	277 162	176 729	100 433	98 231

(1) dont droit au bail
(2) dont à moins d'un an
(3) dont à plus d'un an

EXTENCIA BORDEAUX GIRONDE	Association CENTRE HIPPIQUE DE BLANQUEF	Page : 4
---------------------------	---	----------

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31-08-2021	31-08-2020
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	30 269	30 269
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres			
Report à nouveau	(78 970)	(89 639)	
Exécédent ou déficit de l'exercice	71 242	10 669	
Total des fonds propres (situation nette)	22 542	(48 701)	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total des autres fonds propres			
Total de: fonds propres	22 542	(48 701)	
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
Total des fonds reportés et dédiés			
PROVISIONS	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		23 188
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 585	16 022
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	12 557	32 758
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	9 694	42	
Produits constatés d'avance	44 456	64 922	
Total de: dettes	77 891	146 932	
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF	100 433	98 231	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		71 242,40	10 668,81
(1) Dont à moins d'un an		77 891	146 932
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			23 188

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros		31-08-2021	31-08-2020
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	34 453	25 158
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	4 218	16 638
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	350 100	312 879
	dont parrainages	80 084	57 275
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	28 681	16 742
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	1 250	
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	8 211	4 465	
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits	1 193	33	
	Total des produits d'exploitation	428 106	375 914
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	2 827	10 243
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements	71 555	78 834
	Variation de stock	(40)	(2 229)
	Autres achats et charges externes	133 465	105 199
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	1 024	470
	Salaires et traitements	117 956	132 620
	Charges sociales	20 875	35 810
	Dotations aux amortissements et dépréciations	8 887	13 400
	Dotations aux provisions		
	Report en fonds dédiés		
Autres charges	2 047	162	
	Total des charges d'exploitation	358 597	374 513
	RESULTAT D'EXPLOITATION	69 509	1 401

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros		31/08/2021	31/08/2020
RESULTAT D'EXPLOITATION				69 509	1 401
PRODUITS FINANCIERS	De participation				
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé				
	Autres intérêts et produits assimilés			31	8
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers				31	8
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées			2	
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières				2	
RESULTAT FINANCIER				29	8
RESULTAT COURANT avant impôts				69 537	1 409
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion			4 812	10 741
	Sur opérations en capital				
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels				4 812	10 741
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion			3 106	1 482
	Sur opérations en capital				
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Total des charges exceptionnelles				3 106	1 482
RESULTAT EXCEPTIONNEL				1 706	9 260
Participation des salariés aux résultats					
Impôts sur les bénéfices					
TOTAL DES PRODUITS				432 948	386 664
TOTAL DES CHARGES				361 706	375 995
EXCEDENT ou DEFICIT				71 242	10 669
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
Dons en nature				7 763	4 881
Prestations en nature					
Bénévolat					(4 881)
TOTAL				7 763	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
Secours en nature					
Mise à disposition gratuite de biens					
Prestations					
Personnel bénévole				7 763	4 881
TOTAL				7 763	4 881

ECOLE D'EQUITATION

TARIFS 2022-2023

ADHERENTS



05 56 57 05 63

shb.esbomnisports.com

COTISATIONS

LICENCE FFE Obligatoire

25 €

Adhésion club

73 €

entre 6 et 15 ans
> 16 ans

Pour les Blanquefortais: 50% de remise

Pour les autres : 25% et 50% de remise pour la 2ème et 3ème cotisation de la famille

OUVERTURE DU SECRETARIAT AU PUBLIC

Lundi FERME
Mardi 16h30 - 19h00
Mercredi 09h00-12h30 / 14h00-18h00
Jeudi 16h30 - 19h00
Vendredi 16h30 - 19h00
Samedi 09h30-12h30 / 14h00-18h00

CARTES

LECONS COLLECTIVES PONEYS ET CHEVAUX

1 heure collective

30 €

CARTES

Carte* de 10 séances "Collectives"

220 €

Carte* de 10 séances "Sport Compet"

240 €

Carte* de 10 séances Handisport

400 €

Carte* de 5 Cours Particuliers

240 €

*Toute carte est nominative - Durée de validité septembre à juin - sur rdv - la séance doit être annulée 48h à l'avance.

FORFAITS

FORFAIT EE * BRONZE

1 séance collective / semaine

665€ /an

35 séances à 19€

Engagement annuel* avec 8 récupérations possible sur l'année

les 35 séances sont répartis durant la saison hors vacances scolaires

FORFAIT EE * ARGENT

2 séances collectives / semaine

1.120€/an

70 séances à 16€

Engagement annuel* avec 16 récupérations possible sur l'année

les 70 séances sont répartis durant la saison hors vacances scolaires

FORFAIT* SPORT COMPET 1h

Cours spécifique :

CSO - HORSE BALL - PONY GAMES

1 séances/ semaine dans les créneaux "sport compet"

770€/an

35 séances à 22€

selon grille tarifs

Engagement annuel* avec 8 récupérations possible sur l'année

les 35 séances sont répartis durant la saison hors vacances scolaires

Payable en avance à la prise du forfait - correspond à 3 coaching + loc cheval

FORFAIT* SPORT COMPET 2h

1h CRENEAU COURS SPE. :

CSO - HORSE BALL - PONY GAMES

2 séances/ semaine dans les créneaux "sport compet"

1.330€/an

70 séances à 19€

selon grille tarifs

Engagement annuel* avec 16 récupérations possible sur l'année

les 70 séances sont répartis durant la saison hors vacances scolaires

Payable en avance à la prise du forfait - correspond à 3 coaching + loc cheval-non remboursable

1h COURS COLLECTIFS

ou CRENEAU TRAVAIL SUR LE PLAT

* Un forfait est un engagement *nominatif* qui permet de bénéficier de tarifs très avantageux sur des séances définies dans des créneaux.

Il court du 1er septembre 2022 au 03 juillet 2023 - Il peut être réglé en plusieurs fois - 10 fois maximum par chèques ou prélèvements

Selon la formule choisie vous pouvez récupérer un certain nombre de séances non effectuées - la séance doit être annulée 48h à l'avance.

STAGES VACANCES SCOLAIRE

La demi journée

32 €

La journée

48 €

La semaine de 5 jours

215 €

cf programme des stages

cf programme des stages

cf programme des stages

COURS PARTICULIERS

Pour une personne

54 €

Pour deux personnes

44 €

La demi journée

32 €

La journée

48 €

Hors coût transport éventuel

Hors coût transport éventuel

Sur RDV. Minimum 4 personnes - Maximum 8 personnes ou 10 en fonction du niveau

ANNIVERSAIRE PONEYS

Anniversaire sur Poneys

120 €

Le samedi sur rdv. Groupe d'un maximum de 8 personnes. Compris la mise à disposition de la salle club à partir de 14h00 et 1heure d'équitation (balade - jeux...)

Pour le groupe

Pour le groupe

Le mardi soir et jeudi soir de juillet. Sur inscriptions

Groupe Galop 1 à 3 de 17h00 à 18h00 - Galop 4 à 7 de 18h00 à 19h00

LECONS DURANT LE MOIS DE JUILLET

64€ le mois de juillet

104€ le mois de juillet

Cours collectifs durant l'été : forfait 1h/semaine

forfait 2h/semaine

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 27 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 juin 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 20 juin 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire et celle de Monsieur Pierre LABORDE, pour la délibération N°22-045.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Michel SAUBION, Patricia DUREAU, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Ayline NORIEGA et Frédéric BONNOT.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FARENIAUX

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **30 JUIN 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **01 JUL. 2022**

Le Maire

Affaire n° 22-042

TARIFS SAISON 2022/2023

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE EQUESTRE MUNICIPAL

La Société Hippique de Blanquefort (SHB) gère et exploite le centre équestre municipal dans le cadre d'une concession de service public.

Le délégataire doit remettre à l'autorité délégante, et ce avant le 30 avril de l'année, les tarifs qu'il envisage d'instaurer pour l'année scolaire suivante dans la limite d'une formule de révision indiquée dans le contrat d'affermage en vigueur.

Les tarifs étant fixés par l'assemblée délibérante, il vous est demandé Mesdames, Messieurs :

- d'approuver les tarifs de la saison 2022/2023 (jointés en annexe) qui seront appliqués par la SHB

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 27 juin 2022.

Pour expédition conforme,





TARIFS 2022-2023 NON ADHERENTS

REMISE ETUDIANTS et CHOMEURS *

10% de remise appliquée sur les leçons, cartes, forfait Bronze et stages

OUVERTURE DU SECRETARIAT AU PUBLIC

Lundi-FERME
Mardi : 16h30 - 19h00
Mercredi 09h00-12h30 / 14h00-18h00
Jeudi 16h30 - 19h00
Vendredi 16h30 - 19h00
Samedi 09h30-12h30 / 14h00-18h00

ECOLE D'EQUITATION et PONEY CLUB

Carte de 3 séances d'essai "Ecole d'Equitation"	73 €	Carte nominative - <i>Compris la licence verte FFE</i>
Carte de 3 séances d'essai "Poneys Club"	63 €	Carte nominative - <i>Compris la licence verte FFE</i>
1 heure collective	39 €	
1 heure particulière	65 €	
Stage demi journée	47 €	<i>compris 10€ de licence FFE</i>
Stage journée	79 €	<i>compris 10€ de licence FFE</i>
Stage 5 journées	321 €	<i>compris 10€ de licence FFE</i>
Baptême Poney	12 €	Sur Rdv
Carte de 5 Baptêmes Poneys	50 €	Sur rdv

ANNIVERSAIRE PONEYS

Anniversaire sur Poneys	140 €	Pour le groupe
-------------------------	-------	----------------

Le samedi sur rdv. Groupe d'un maximum de 8 personnes. Compris la mise à disposition de la salle club à partir de 14h00 et 1heure d'équitation (batale - jeux...)

LES RANDOS DU DIMANCHE

La demi journée	47 €	<i>compris 10€ de licence FFE</i>
La journée - <i>Pique nique non compris</i>	79 €	<i>compris 10€ de licence FFE</i>

GROUPES

Groupe extérieur Blancfortais (min)	10 €	Par personne - entre 2h et 3h d'encadrement en fonction du nombre
Groupe extérieur Autres Zones	20 €	Par personne - entre 2h et 3h d'encadrement en fonction du nombre

En semaine ou durant les vacances scolaires - Sur rdv - Groupe d'un minimum de 8 personnes.

UTILISATION DES INSTALLATIONS

Sur réservation - séance d'une heure	40 €
--------------------------------------	------

LOCATION DE BOXE

1 boxe la journée (entre 7h30 et 19h00) cheval non nourri - accès aux installations	20 €
1 boxe pour 24h cheval non nourri - accès aux installations	30 €
1 boxe pour plusieurs jours (à partir de 3 jours) cheval nourri - accès aux installations	30€/jour
si le cheval est nourri par vos soins avec votre nourriture	remise de 10%
1 boxe week end de concours cheval non nourri - accès aux installations	entre 70 et 105€ selon le concours

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 27 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 juin 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 20 juin 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire et celle de Monsieur Pierre LABORDE, pour la délibération N°22-045.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAIITA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAL, Michel SAUBION, Patricia DUREAU, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Ayline NORIEGA et Frédéric BONNOT.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FARENIAUX

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **30 JUIN 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **01 JUIL. 2022**

Le Maire

Affaire n° 22-043

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER BUDGET COMMUNE 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Véronique Ferreira, Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 27 juin 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 27 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 juin 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 20 juin 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire et celle de Monsieur Pierre LABORDE, pour la délibération N°22-045.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Michel SAUBION, Patricia DUREAU, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Ayline NORIEGA et Frédéric BONNOT.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FARENIAUX

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **30 JUIN 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **01 JUIL. 2022**

Le Maire

Affaire n° 22-044

BILAN DES OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES BUDGET COMMUNE 2021

Les articles L 2241-1 et L2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les collectivités territoriales délibèrent sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières (cessions d'immeubles ou de droits réels) ayant eu lieu sur leur territoire. Un tableau récapitulatif détaillé est annexé au Compte Administratif.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé. C'est pourquoi, certaines opérations engagées juridiquement en 2020 et non réalisées budgétairement en 2021 ne figurent pas dans ce bilan. De même, le bilan fera apparaître les mutations qui auront été imputées sur le budget de l'année 2021 alors qu'elles auront été initiées antérieurement.

1. En matière de cessions faites par la commune retracées dans le compte administratif 2021

→ Cession de terrains nus et habitations

NEANT

2. En matière d'acquisitions par la Commune retracées dans le compte administratif 2021

→ Acquisition pour alignement de voirie

NEANT

→ Acquisition à titre gratuit des espaces communs des lotissements :

NEANT

→ Acquisition de terrains nus

Acquisition parcelle AT 282 - ARBOUDEAU EST pour un montant de 25 727,07€

→ Incorporation dans le domaine public communal (procédure des biens sans maître)

NEANT

→ Acquisition de terrains construits

NEANT

→ Acquisition de Bâtiments

NEANT

→ En matière de rétrocession d'acquisitions sur le territoire de la Commune effectuées par Bordeaux Métropole dans le cadre du droit de préemption urbain

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- D'accepter le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2021 qui sera annexé au Compte Administratif 2021, conformément à l'article L2241-1 du CGCT.
- Le tableau récapitulatif des cessions d'immeubles ou de droits réels sera également annexé au Compte Administratif 2021, conformément à l'article L2241-1 du CGCT.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 27 juin 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_**

Séance ordinaire du : 27 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_**

Aujourd'hui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 juin 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 20 juin 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire et celle de Monsieur Pierre LABORDE, pour la délibération N°22-045.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Michel SAUBION, Patricia DUREAU, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Ayline NORIEGA et Frédéric BONNOT.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FARENIAUX

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **30 JUIN 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **01 JUL. 2022**

Le Maire

Affaire n° 22-045

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre LABORDE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021

Dressé par Madame Véronique FERREIRA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		7 700 000,00		6 975 826,13		14 675 826,13
Opérations de l'exercice	20 571 793,84	22 947 768,19	4 588 366,77	4 853 318,00	25 160 160,61	27 801 086,19
TOTAUX	20 571 793,84	30 647 768,19	4 588 366,77	11 829 144,13	25 160 160,61	42 476 912,32
Résultats de clôture		10 075 974,35		7 240 777,36		17 316 751,71
Restes à réaliser			1 561 094,66		1 561 094,66	0,00
TOTAUX CUMULES	20 571 793,84	30 647 768,19	6 149 461,43	11 829 144,13	26 721 255,27	42 476 912,32
RESULTATS DEFINITIFS		10 075 974,35		5 679 682,70		15 755 657,05

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 1 561 094,66€ (un million cinq-cent-soixante et un mille quatre-vingt-quatorze euros et soixante-six centimes) en dépenses et 0 € (Zéro euros) en recettes ;

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Date de convocation : 20 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de suffrages exprimés : 32

Votes : Pour : 27

Abstentions : 5 ((M. François, E. Plougoulm, L. Sibrac, N. Louey et F. Bonnot)

Ne prend pas part au vote : Madame Ferreira Véronique

Fait à BLANQUEFORT le 27 juin 2022.

Pour expédition conforme,

Le Président

Pierre LABORDE



COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

Le compte administratif 2021 reste encore atypique car toujours lié aux impacts de la crise sanitaire qui a perduré malgré une reprise progressive des activités des services, notamment événementielles.

Le résultat global de l'exercice de 2021, après prise en compte des résultats reportés et des restes à réaliser s'élève à 15 755 657.05 €.

Le total des recettes réelles de fonctionnement a évolué de 0,48% par rapport à l'an passé.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmente légèrement par rapport à l'exercice précédent, soit 1.56%.

Les dépenses d'investissement hors dette s'élèvent quant à elles à 3 489 K€. Les restes à réaliser se montent à 1 561 094.66 €.

Les recettes d'investissement, hors dette et affectation du résultat de l'exercice précédent, représentent 1 741 211.26€.

L'épargne nette se situe à 2 438K€ après remboursement du capital de la dette qui s'est élevé à 398 292€ en 2021. Par ailleurs, les intérêts de la dette ne représentent plus que 7 472 €.

I - Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement, hors produits exceptionnels, se montent à 22 347 K€ contre 21 740 K€ en 2020, soit une hausse de 2.72%. Cette évolution est principalement liée au chapitre 70, produits des services, grâce à la reprise d'activité.

Parmi les principales recettes, il convient de noter :

- Produits des services et du domaine (70)

Ce chapitre regroupe les produits correspondant à la participation des usagers aux prestations et services municipaux. Après une baisse de plus de 34% en 2020, l'année 2021 se voit marquée par une reprise d'activités des services avec une hausse de 28%, soit 176 792 €. On tend vers un retour à la normale.

- Impôts et taxes (73)

Pour mémoire en 2021, la réforme de la fiscalité a entraîné la suppression totale du produit de taxe d'habitation au profit des communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Le dispositif de transfert de produit a été modulé par application d'un coefficient correcteur destiné à garantir le même niveau de recettes fiscales d'avant réforme.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance de l'économie, la loi de finances a décidé, afin d'alléger les impôts de production et de soutenir les entreprises, de mettre en place un abattement de 50% des valeurs locatives des locaux professionnels. Cette mesure entraîne une baisse des bases taxables de foncier bâti et donc de produit direct en chapitre 73. Cet abattement est compensé aux communes. Il est donc comptablement inscrit en un autre chapitre, à savoir le chapitre 74, pour un montant de 1 553 413 €.

Ce transfert de dotation est en partie compensé par une forte augmentation des droits de mutation qui représentent un montant de 966 841,60 €, soit une progression de 49,44% par rapport à 2020, et également par la TLPE pour un montant de 70 456,55 €. Pour rappel, la commune avait choisi d'exonérer les entreprises locales en 2020 afin de les soutenir compte tenu du contexte sanitaire.

Au global, les impôts et taxes représentent 81% des recettes de fonctionnement de l'exercice et sont en diminution de 2.73% par rapport à 2020, soit une perte de recettes de 512 803€.

- Dotations, subventions et participations (74)

Il s'agit de recettes de transferts, le plus souvent d'autres collectivités vers la commune. On y retrouve les dotations de l'Etat et les participations versées par la CAF.

Ce chapitre est en augmentation de 51,77 % par rapport à 2020 soit + 958 232,55 €.

Comme indiqué précédemment, cette hausse très substantielle des sommes perçues sur ce chapitre en 2021 est liée à la réforme fiscale.

Concernant les autres dotations et participations, elles sont en baisse de façon globale de 323 122,62 €, soit - 24.64%, dont principalement la CAF dont la baisse se monte à - 276 837 €. Cela s'explique par le fait qu'en 2020, la Caf avait versé un complément de dotations de 2019. La comparaison entre 2020 et 2021 est de ce fait difficile à faire.

- Autres produits de gestion courante (75)

Le chapitre 75 regroupe principalement les loyers et charges perçus par la commune.

Les recettes se montent à 337 724 € et sont en légère baisse (1.02%) par rapport à 2020.

Pour 2021, la baisse constatée est principalement imputable à la location de boxes commerciaux (- 3 291,04 €).

- Produits exceptionnels (77)

Ils s'élèvent à 157 737 € et portent essentiellement sur des cessions d'actif pour 3 200 €, des remboursements de sinistres pour 100 372 € et des recettes exceptionnelles.

II - Les dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses réelles, hors charges exceptionnelles, se monte à 19 586 923 € contre 19 305 816 € en 2020.

Parmi les principales dépenses, il convient de noter :

- Charges à caractère général (011)

Elles s'élèvent à 3 508 362 €, soit une augmentation de 17,84%.

La crise sanitaire a continué à impacter les réalisations de cet exercice avec la prise en charge de dépenses spécifiques liées aux protocoles mais également avec une reprise partielle des activités qui avaient été fortement impactées en 2020, rendant difficile la comparaison entre 2020 et 2021.

- Charges de personnel et frais assimilés (012)

Le chapitre représente 12 535 098 €. Il est en augmentation de 0,26%. Cette très légère progression est la conséquence des efforts de rationalisation et d'adaptation des effectifs engagés depuis ces dernières années.

Il est à rappeler que ce chapitre reste très dépendant des décisions nationales qui peuvent l'impacter sensiblement (revalorisation des grilles indiciaires, versement indemnités de fin de contrat...). Il est donc toujours susceptible d'évoluer significativement d'une année sur l'autre.

- Autres charges de gestion courante (65)

Ces charges ont représenté en 2021, 3 373 059 €, soit une augmentation de 3.27%.

On revient quasiment au niveau de 2019 qui était de 3 459 096 €.

- Charges financières (66)

Elles diminuent logiquement chaque année puisque la ville ne fait pas appel à l'emprunt et s'élèvent à 7 472 € en 2021. La commune n'aura plus aucun prêt à rembourser à partir de 2023.

- Charges exceptionnelles (67)

Elles représentent 78 127 € soit une hausse de 48,44 % par rapport à 2020.

Cette hausse sur 2021 s'explique notamment par un volume important de remboursements divers effectués auprès des usagers à la suite des différents confinements (cours d'aquagym, école de musique, salle Tanaïs ...).

III – L'investissement

- La dette

L'encours de la dette au 31 décembre 2021 s'établit à 485 269 € (- 45% par rapport à l'année précédente), soit un encours par habitant de 29,56 €. La moyenne nationale de la strate s'élevait en 2020 à 862 € par habitant.

La durée résiduelle moyenne de la dette se porte à 1,4 an au 1^{er} janvier 2022.

Pour la commune, le taux d'endettement en 2021 était de 2,2%. La moyenne nationale de la strate en 2020 (les données de 2021 ne sont pas disponibles à ce jour) était de 67,7%.

- Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice 2021, hors dette et affectation du résultat, représentent 1 748 K€.

Elles sont essentiellement composées du FCTVA pour 939 K€, de la TLE/TA pour 601 K€ et la perception de subventions pour un total de 201 K€.

- Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'investissement, hors dette et hors reste à réaliser, se sont élevées à 3 489 K€ en 2021 contre 6 659 K€ en 2020, soit un taux de réalisation de 39,87% des dépenses inscrites en 2021 (et de 42.72% reports 2020 inclus). La dégradation du taux de réalisation de l'exercice 2021 résulte essentiellement de l'arrêt temporaire et du décalage de nombreux chantiers du fait de la pénurie des matières premières notamment.

Les principales réalisations ont porté sur :

Le début des travaux de la Piscine

La poursuite des travaux du Pôle jeunesse

La continuité du renouvellement des luminaires routiers (passage en Leds)

Des travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public

IV – Chaîne de financement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	3 051 K€	2 757 K€	2 006 K€	2 481 K€	2 446 K€	2 767 K€
CAPITAL	725 K€	1 800 K€	384 K€	389 K€	394 K€	398 K€
EPARGNE NETTE	2 222 K€	1 159 K€	1 618 K€	2 202 K€	2 032 K€	2 438 K€

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 27 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 juin 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 20 juin 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire et celle de Monsieur Pierre LABORDE, pour la délibération N°22-045.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Michel SAUBION, Patricia DUREAU, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Ayline NORIEGA et Frédéric BONNOT.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FARENIAUX

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **30 JUIN 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **01 JUL. 2022**

Le Maire

Affaire n° 22-046

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

RESULTAT DE L'EXERCICE		Excédent :	2 375 974,35
		Déficit :	
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (ligne 002 du CA)		Excédent :	7 700 000,00
		Déficit :	
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	(A1)	Excédent :	10 075 974,35
	(A2)	Déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		Excédent :	264 951,23
		Déficit :	
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (ligne 001 du CA)		Excédent :	6 975 826,13
		Déficit :	
RESULTAT COMPTABLE CUMULE		Excédent (R001) :	7 240 777,36
		Déficit (D001) :	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES :			1 561 094,66
RECETTES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER :			0
SOLDE DES RESTES A REALISER :			-1 561 094,66
(B) BESOIN (-) REEL DE FINANCEMENT			
EXCEDENT (+) REEL DE FINANCEMENT:			5 679 682,70

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)

EN COUVERTURE DU BESOIN REEL DE FINANCEMENT (B) DEGAGE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (Recette budgétaire au c/R 1068)

EN DOTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE
(Recette budgétaire au c/R 1068)

2 375 974,35

SOUS TOTAL (R1068)

2 375 974,35

EN EXCEDENT REPORTE DE LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT
(Recette non budgétaire au c/110 & ligne budgétaire R 002
du budget N-1)

7 700 000,00

**TOTAL
(A1)**

10 075 974,35

RESULTAT DEFICITAIRE (A2) EN REPORT, EN COMPTE DEBITEUR

(Recette non budgétaire au c/119 & déficit reporté à la
section de fonctionnement D 002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 7 700 000,00	D 001 : solde d'exécution N-1	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 2 375 974,35 R 001 : solde d'exécution N-1 7 240 777,36

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 33

Contre : 0

Pour : 28

Abstentions : 5

Fait à BLANQUEFORT le 27 juin 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 27 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 juin 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 20 juin 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire et celle de Monsieur Pierre LABORDE, pour la délibération N°22-045.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Michel SAUBION, Patricia DUREAU, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Ayline NORIEGA et Frédéric BONNOT.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FARENIAUX

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **30 JUIN 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **01 JUIL. 2022**

Le Maire

Affaire n° 22-047

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 ET AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Les résultats sont repris au Budget Supplémentaire 2022 conformément à la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021 adoptée au Conseil Municipal du 27 juin 2022.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les inscriptions en dépenses ou recettes du Budget Primitif lorsque nécessaire.

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget supplémentaire 2022
Dépenses d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00
	023	Virement à la section d'investissement	7 350 774,00
		Dépenses d'ordre	7 450 774,00
Dépenses réelles	65	Autres charges de gestion courante	54 000,00
	66	Charges financières	0,00
	67	Charges spécifiques	0,00
	011	Charges à caractère général	356 855,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
	014	Atténuations de produits	0,00
	022	Dépenses imprévues	0,00
		Dépenses réelles	410 855,00
Total Dépenses de fonctionnement			7 861 629,00
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
		Recettes d'ordre	0,00
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
	73	Impôts et taxes	0,00
	731	Fiscalité locale	-7 928,00
	74	Dotations et participations	169 557,00
	75	Autres produits de gestion courante	0,00
	76	Produits financiers	0,00

Au regard des éléments présentés, il est proposé :

- ARTICLE 1 : D'adopter le budget supplémentaire pour l'exercice 2022
- ARTICLE 2 : D'adopter les révisions, ouvertures et clôtures des autorisations de programme et crédits de paiement (cf. annexe 1).

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 27 juin 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



	77	Produits spécifiques	0,00
	013	Atténuations de charges	0,00
		Recettes réelles	161 629,00
TOTAL			161 629,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	7 700 000,00
Total Recettes de fonctionnement			7 861 629,00

Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget supplémentaire 2022
Dépenses d'ordre	041	Opérations patrimoniales	0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
		Dépenses d'ordre	0,00
Dépenses réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	152 317,11
	204	Subventions d'équipement versées	283 419,66
	21	Immobilisations corporelles	1 163 829,91
	23	Immobilisations en cours	313 711,97
	26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00
	454111	Travaux effectués d'office	-30 000,00
		Dépenses réelles	1 883 278,65
Total Dépenses d'investissement			1 883 278,65
Recettes d'ordre	041	Opérations patrimoniales	0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	7 350 774,00
		Recettes d'ordre	7 450 774,00
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 375 974,35
	13	Subventions d'investissement	51 085,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	-9 420 572,00
	23	Immobilisations en cours	0,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00
	024	Produits des cessions d'immobilisations	2 500,00
	454121	Travaux effectués d'office	-30 000,00
	Recettes réelles	-7 021 012,65	
TOTAL			429 761,35
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 240 777,36
Total Recettes d'investissement			7 670 538,71

NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME PROPOSEES AU VOTE

Autorisation de programme	Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé	Réalisations antérieures en €	CP 2022	CP 2023 et suivant
TOTAL NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	-	-	-	-	-	-

REVISION AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES

Autorisation de programme	Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé	Réalisations antérieures en €	BP 2022	CP 2022	BS 2022	CP 2023 et suivant
Bâtiments scolaires et périscolaires	2 037 060,00	-	2 037 060,00	1 760 535,74	262 121,00	72 638,43	14 403,27	-
Pôle Jeunesse	3 697 645,00	-	3 697 645,00	376 882,89	2 523 100,00	-	127 465,31	670 196,80
Reconstruction piscine	13 293 170,00	-	13 293 170,00	945 678,04	8 126 664,00	-	127 421,89	4 093 406,07
Presbytères et salles communales	875 000,00	-	875 000,00	26 860,80	27 930,00	-	186 804,02	820 209,20
Pôle Petite Enfance	4 300 000,00	-	4 300 000,00	150 376,51	410 000,00	-	65 832,54	3 926 427,51
Reconstruction Ecole du Bourg	5 970 000,00	-	5 970 000,00	5 831 529,03	-	72 638,43	-	-
Aménagement centre ville	3 000 000,00	-	3 000 000,00	2 925 302,34	-	72 313,57	-	-
TOTAL REVISIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES	33 172 875,00	-	33 172 875,00	12 017 165,35	11 349 815,00	144 952,00	148 318,99	9 510 239,58
TOTAL TOUTES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	33 172 875,00	-	33 172 875,00		11 349 815,00			9 510 239,58

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 27 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 juin 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 20 juin 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire et celle de Monsieur Pierre LABORDE, pour la délibération N°22-045.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Michel SAUBION, Patricia DUREAU, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Ayline NORIEGA et Frédéric BONNOT.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FARENIAUX

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **30 JUIN 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **01 JUIL. 2022**

Le Maire

Affaire n° 22-048

MODIFICATION DES IMPUTATIONS DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET POUR PROJETS SPECIFIQUES EXERCICE 2022

Par délibérations n°22-026 et n° 22-027 du 11 avril 2022, le Conseil municipal a attribué des subventions de fonctionnement et pour projet spécifiques aux associations pour l'exercice 2022.

Dans le cadre du passage de l'instruction budgétaire et comptable M14 à la M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux et aux établissements à caractère administratif il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- de bien vouloir appliquer les imputations de la M57 comme indiqué pour chaque association dans le tableau ci-annexé :

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 27 juin 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



IMPUTATIONS DE LA M57

ASSOCIATIONS
Fonction 18
Protection civile - Antenne Blanquefort
Fonction 30
Amicale Laïque de Blanquefort
Tabadoul
RIG
EEDF
ESB Handball
ESB Basket
ESBB Rugby
ESB Tennis
ESB Natation Triathlon
ESB Natation Préscolaire
ESB Gymnastique Sportive
ESB Indian's arc
ESB Volley
ESB Badminton
ESB Canoë Kayak
ESB Oxygène
ESB Handisport
ESB Gymnastique Volontaire
ESB Plongée Passion
ESB Cyclotourisme
Rollers Glisse Emotion
AS Collège Dupaty
ESB Randonneurs Le mille-pattes
ESH Budo
Fonction 311
Atout 21 tarot club
La Villanelle
Accord Poly sons
Société Artistique de Blanquefort
Sharira
Fonction 024
Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord
Anciens combattants et prisonniers de guerre
APPUI
FCPE Caychac
ABDS
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 392e section
Fonction 410
Prado
Adav 33
Comité des fêtes et de bienfaisance
Fonction 76
Association Communale de Chasse Agréée
Fonction 314
Groupe d'archéologie et d'histoire
Fonction 316
Yasvin Kham
Contes et châteaux
Société Artistique de Blanquefort
Théâtre Expression
Asphyxie
Fonction 317
Association des Cinémas de Proximité de la Gironde
Art'image Blanquefort

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 27 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 juin 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 20 juin 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire et celle de Monsieur Pierre LABORDE, pour la délibération N°22-045.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Michel SAUBION, Patricia DUREAU, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Ayline NORIEGA et Frédéric BONNOT.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FARENIAUX

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **30 JUIN 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **01 JUL. 2022**

Le Maire

Affaire n° 22-049

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE CONTROLE ALLEGE EN PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET LE COMPTABLE PUBLIC

En juillet 2019, la ville de Blanquefort et le comptable public avaient initié une démarche de contrôle allégé en partenariat sur les dépenses de fonctionnement comptabilisées au sein du budget principal en signant une convention pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, le contrôle allégé vise à fiabiliser les procédures d'exécution de la dépense chez l'ordonnateur et le comptable, à mieux coordonner les contrôles respectifs de ces derniers en assurant en commun la maîtrise des risques de cette activité et améliorer la fluidité des procédures en accélérant les délais de paiement via la mise en place d'un contrôle à posteriori chez le comptable des dépenses concernées.

Le bilan de reconduction, présenté par le Comptable Public, présenté en annexe, sur cette première convention est très positif avec un très faible taux d'erreur.

Aussi, au regard de ces éléments, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- De renouveler la convention de contrôle allégé en partenariat entre la ville de Blanquefort et le Centre des finances publiques de Blanquefort jusqu'au 31 Décembre 2024 sur les dépenses de fonctionnement telles que visées dans la convention initiale.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer le document de reconduction présenté en annexe

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 27 juin 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Reconduction de la convention de Contrôle Allégé en Partenariat (CAP)

conclue entre la Commune de Blanquefort et le Centre des Finances Publiques de Blanquefort

le 5 juillet 2019.

BILAN

Le présent document présente de façon synthétique un bilan permettant de s'assurer que le dispositif du CAP, après 3 années de fonctionnement, reste sécurisé et que la maîtrise des risques est toujours assurée sur la chaîne de dépense concernée.

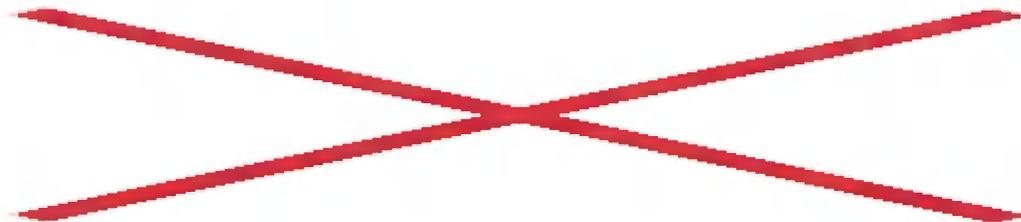
1-Procédure du CAP

L'ordonnateur et le comptable sont les acteurs d'une chaîne unique de la dépense allant de l'engagement de la dépense au désintéressement du créancier en passant par la traduction comptable des opérations. La logique et l'efficacité de la procédure supposent une complémentarité du rôle de chacun des acteurs en supprimant toute redondance des tâches de contrôles dès lors que les risques sont maîtrisés. L'ordonnateur et le comptable deviennent conjointement liés par un même objectif de **qualité**, de **sécurité** et d'**efficience** de la **dépense**.

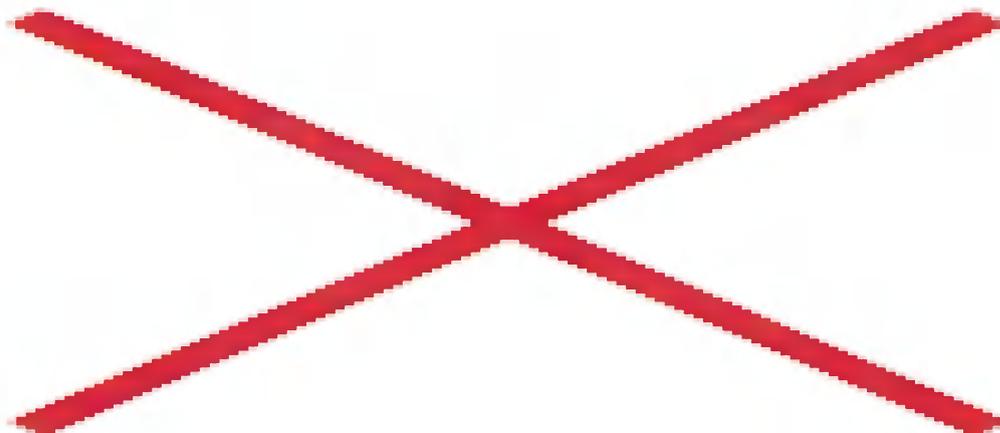
Sauf anomalies pré-détectées ; oppositions ; avances ..., les mandats appartenant aux catégories concernées sont pris en charge automatiquement et immédiatement payés par le comptable. Seul un échantillon fait l'objet d'un contrôle a posteriori.

2-Résultats des contrôles effectués dans le cadre du CAP

a – État de suivi du plan CAP



b- Résultats des visas a posteriori



Le taux de 8,89 % pour 2021 doit être nuancé. 2 erreurs concernent une même anomalie sur le même tiers (*mandats 3690 et 3691 au profit de GEOFIT EXPERT*). L'erreur constatant l'absence de coordonnées bancaires n'est pas justifiée. Les coordonnées bancaires apparaissent sur la facture (*mandat 1370*)

c- Récapitulatif des régularisations et annulations demandées

100 % des régularisations et/ou annulations ont été obtenues

3- Synthèse des caractéristiques du dispositif

a- Points forts

Les services ordonnateurs (*du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole*) sont réactifs aux demandes de la Trésorerie et les régularisations interviennent rapidement. Les relations sont bonnes et la volonté de réaliser un travail partenarial prédomine.

b- Points perfectibles

La présence d'erreurs montre qu'il reste des marges de progression

4- Conclusion

Au regard du résultat des contrôles et de la typologie des anomalies relevées, la couverture des risques apparaît suffisante pour reconduire la convention de Contrôle Allégé en Partenariat pour les trois prochaines années soit jusqu'au 31/12/2024.

Le présent document sera signé conjointement par l'ordonnateur et le comptable après adoption de la reconduction du dispositif par délibération de la commune.

A

L'Ordonnateur

Le

Le comptable public
Raphaël SARRAZIN

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 27 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 juin 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 20 juin 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire et celle de Monsieur Pierre LABORDE, pour la délibération N°22-045.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Pierre LABORDE, Dominique SAIITA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Michel SAUBION, Patricia DUREAU, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Ayline NORIEGA et Frédéric BONNOT.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FARENIAUX

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **30 JUIN 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **01 JUIL. 2022**

Le Maire

Affaire n° 22-050

ADHESION A LA MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX AQUITAINE (MEBA)

La Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA) née en 2009, est une association régie par la loi 1901. Elle est à la fois un centre de ressources sur l'Europe, un incubateur de projets européens mais aussi un lieu de débats et d'échanges citoyens. Ses missions et objectifs principaux consistent à comprendre et s'appropriier la construction européenne, découvrir les différentes cultures européennes à travers des rencontres, débats, expositions..., valoriser et accompagner les initiatives européennes des territoires et promouvoir la citoyenneté européenne.

Dans le cadre du café des langues organisé par la ville de Blanquefort chaque mois, la MEBA a mis à disposition des Ambassadeurs de l'Europe de différents pays qui sont intervenus pour animer des tables de conversation dans leur langue maternelle à l'attention des Blanquefortais et qui pourront intervenir sur différents événements à Blanquefort.

Leur intervention nécessite une adhésion à la MEBA dont le montant annuel s'élève à 55 euros.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

-d'autoriser l'adhésion à la MEBA et le versement de la cotisation annuelle correspondante.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 27 juin 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 27 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 juin 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 20 juin 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire et celle de Monsieur Pierre LABORDE, pour la délibération N°22-045.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Michel SAUBION, Patricia DUREAU, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Ayline NORIEGA et Frédéric BONNOT.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FARENIAUX

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **30 JUIN 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **01 JUIL. 2022**

Le Maire

Affaire n° 22-051

ADHESION AUPRES DE L'ASSOCIATION « LE CERCLE NAUTIQUE DE MIMIZAN »

Le Cercle Nautique de Mimizan est une association sportive Loi 1901, gestionnaire du "Centre Lac et Océan", ayant pour objet la promotion d'activités nautiques au travers de stages et séjours. Statutairement, les offres d'hébergement sont donc dépendantes des activités nautiques. L'association bénéficie d'un agrément de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et accueille des groupes d'enfants et adolescents.

Dans le cadre des séjours organisés par la ville pour l'été 2022, un séjour est prévu en partenariat avec cette structure : Sporte-toi bien, une semaine d'aventure sportive pour des enfants de niveau élémentaire du 22 au 26 août 2022.

Afin de bénéficier des services de cet établissement une adhésion doit être souscrite, pour un montant de 10 €.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser l'adhésion à l'association « le cercle nautique de Mimizan » et le versement de l'adhésion annuelle correspondante.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 27 juin 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 27 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 juin 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 20 juin 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire et celle de Monsieur Pierre LABORDE, pour la délibération N°22-045.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAL, Michel SAUBION, Patricia DUREAU, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Ayline NORIEGA et Frédéric BONNOT.

ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : Bruno FARENIAUX

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **30 JUIN 2022**
et PUBLIEE en Mairie

le **01 JUIL. 2022**
Le Maire

Affaire n° 22-052

ADHESION A L'ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE

Pour rappel, en 2011, la ville de Blanquefort avait adhéré à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) afin d'avoir accès à leur plateforme dématérialisée d'achats publics.

La ville s'était acquittée de la cotisation annuelle jusqu'en 2018, cotisation prise alors en charge par Bordeaux Métropole suite à la mutualisation de la commande publique. Or, suite au lancement d'une mise en concurrence par Bordeaux Métropole pour rechercher un autre prestataire, une demande de résiliation a été faite.

Néanmoins, au regard des besoins des services (fournitures de bureau, produits d'entretien, ...), il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser l'adhésion à l'AMPA et le versement de la cotisation annuelle correspondante (50 € pour 2022)

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 27 juin 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 27 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 juin 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 20 juin 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire et celle de Monsieur Pierre LABORDE, pour la délibération N°22-045.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjointes.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Michel SAUBION, Patricia DUREAU, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Ayline NORIEGA et Frédéric BONNOT.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FARENIAUX

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **30 JUIN 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **01 JUIL. 2022**

Le Maire

Affaire n° 22-053

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMPAGNIES ACCUEILLIES PAR LA VILLE DE BLANQUEFORT DANS LE CADRE DE L'ETE METROPOLITAIN DE BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole a initié depuis plusieurs années le dispositif culturel intitulé « l'Été métropolitain » dans lequel elle sélectionne et finance du spectacle vivant afin que les communes de la Métropole bénéficient d'une programmation estivale complémentaire.

L'Été métropolitain essaime sa programmation surprenante et décalée aux quatre coins du territoire du 16 juillet au 28 août 2022. En effet, Bordeaux Métropole sélectionne une vingtaine de spectacles parmi lesquels, la Ville a choisi d'en accueillir quatre ; ils se tiendront pendant la tournée d'été en lien avec le programme d'animations.

- « Loela » spectacle musical jeune public de Ceïba et Laura Caronni : mercredi 20 juillet 2022 (2 représentations) – Pôle danse et musique
- « Branca » spectacle danse et théâtre de la compagnie Branca : mercredi 27 juillet 2022 – Parc de la mairie
- « Au bout du train » spectacle de cirque de la compagnie Alex on thewire : vendredi 29 juillet 2022 – Parc de Curégan
- « Balade » balade dansée de la compagnie Adéquate : mercredi 24 août 2022 – La Vacherie

L'objectif de cette manifestation est de permettre un accès aux spectacles sur l'ensemble du territoire métropolitain en extérieur et de favoriser la circulation des publics.

Ces spectacles animeront des sites naturels et patrimoniaux Blanquefortais au gré de propositions alliant musique, danse, théâtre, cirque... Invitation permanente à sillonner le territoire, ces vacances culturelles sont la promesse d'un dépaysement.

Bordeaux Métropole finance intégralement le coût des spectacles et les frais annexes des artistes (déplacement et restauration). La Ville assure les repérages avec les compagnies et met à disposition des lieux, des moyens logistiques et techniques, un technicien si nécessaire, une équipe d'accueil pour le public et des loges pour les artistes le jour de la représentation.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame Le Maire à signer les conventions de partenariat avec les 4 compagnies précitées afin de permettre la réalisation de leurs spectacles.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 27 juin 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION ALEX ON THE WIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : Association Alex on the wire
Adresse : 27 rue du Professeur Peyot 24000 PERIGUEUX
N° SIRET : 814088217 00017
Code APE : 9001Z
N° Licence et catégorie : 2-1097930
Représenté par Elisabeth CANY-SCHMITZ en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**, d'une part

ET

Raison sociale : **la Ville de BLANQUEFORT**
Adresse : 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort
N° SIRET : 213 300 569 00018
Code APE : 8411Z:
Représenté par **Mme Véronique FERREIRA, Maire**, dûment habilitée par délibération du
Conseil municipal en date du

Tél : 05-56-95-50-88 / 07-70-20-79-26

Email : a.dagreou@ville-blanquefort.fr

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**, d'autre part

PRÉAMBULE

Bordeaux Métropole a initié depuis plusieurs années le dispositif culturel intitulé « l'Été métropolitain » qui se déroulera cette année du 16 juillet au 28 août 2022 et dans lequel elle sélectionne et finance du spectacle vivant afin que les communes de la Métropole bénéficient d'une programmation estivale.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole finance intégralement le coût des spectacles et les frais annexes des artistes (déplacement et restauration). La Ville assure les repérages avec les compagnies et met à disposition des lieux, des moyens logistiques et techniques, un technicien si nécessaire, une équipe d'accueil pour le public et des loges pour les artistes le jour de la représentation.

C'est dans le cadre de ce dispositif que la présente convention de partenariat est conclue entre la Compagnie artistique et la Ville de Blanquefort.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A. Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation :

Titre du spectacle : Au bout du train

Interprètes : Alexandra SCHMITZ

Durée : 30 min

Date des représentations	Horaire	Lieu
29 juillet 2022	18h30	Parc de Curégan

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du plateau du lieu de représentation (Parc de Curégan Résidence Curégan 33290, Blanquefort) dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu de représentation sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR s'associeront pour réaliser en commun le spectacle « Au bout du train » (30 min) qui sera joué par l'association Alex on the wire le 29 juillet 2022 à 18h30 au Parc de Curégan (Résidence Curégan 33290, Blanquefort).

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1 Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

2.2 En sa qualité d'employeur, le PRODUCTEUR versera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

2.3 Le PRODUCTEUR fournira des documents photographiques pour la réalisation du programme et la promotion du spectacle. Le PRODUCTEUR déclare avoir pris les précautions nécessaires auprès du (des) photographe(s) ayant réalisé les images. Les photos fournies à L'ORGANISATEUR sont libres de droit pour les publications de L'ORGANISATEUR, la presse locale et les affichettes éditées par L'ORGANISATEUR. Il en est de même pour la revue de presse communiquée par le PRODUCTEUR qui pourra être librement dupliquée pour la promotion du spectacle.

2.4 Sécurité. Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la

règlementation en vigueur relative à la sécurité du spectacle fourni.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, au montage et démontage, et aux services de la représentation (2 personnes) comme convenu en amont avec le directeur technique du PRODUCTEUR. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

3.2 L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation.

3.3 Publicité. En matière de publicité, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR.

3.4 Droits d'auteur. L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs : SACD et/ou SACEM ainsi que le règlement des droits correspondants et des droits voisins.

3.5 L'ORGANISATEUR s'engage à mentionner le nom des photographes des photographies utilisées pour la promotion du spectacle et à transmettre au PRODUCTEUR tous les supports de communication avant leur édition. Cette requête est émise dans l'intérêt de L'ORGANISATEUR et du PRODUCTEUR, afin de rendre conformes les informations rendues publiques : générique, distribution, mentions obligatoires...

ARTICLE 4. MONTAGE, DÉMONTAGE ET SÉCURITÉ

4.1 Le PRODUCTEUR fournira en annexe au présent contrat un avenant précisant les conditions techniques générales prévisionnelles. L'ORGANISATEUR déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses.

4.2 Le lieu de représentation sera mis à disposition du PRODUCTEUR dès le matin même de la première représentation, selon le planning technique établi en accord entre les régisseurs des deux parties, pour y effectuer le montage, les réglages et les répétitions. Le démontage aura lieu à l'issue de la dernière représentation.

4.3 Les horaires seront confirmés entre le directeur technique de L'ORGANISATEUR et celui du PRODUCTEUR. L'équipe technique de L'ORGANISATEUR sera à la disposition du PRODUCTEUR conformément au planning technique prévu en accord entre le directeur technique de L'ORGANISATEUR et celui du PRODUCTEUR pendant les heures de montage, de démontage, de répétition et de représentation.

4.4 Dans le cas où LE PRODUCTEUR estimerait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux précisés dans la fiche technique et autres que ceux dont dispose L'ORGANISATEUR, il en assumerait seul, et à ses frais, la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

ARTICLE 5. RESPECT DES CONDITIONS TECHNIQUES

5.1 L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR s'engagent à respecter les conditions techniques négociées et acceptées entre les deux parties et reprises en annexe au présent contrat.

5.2 L'annexe devra être impérativement retournée et signée. Toute modification des conditions d'accueil devra être impérativement signalée au PRODUCTEUR avant la signature des contrats.

5.3 Le non-respect des conditions techniques entraînerait la résiliation du contrat à la charge de L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 6. ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

En dehors de la bande-son prévue au présent contrat et en dehors de ceux en usage dans la profession pour la promotion du spectacle et les archives, aucun enregistrement sonore ou visuel sur quelque support que ce soit ne pourra être réalisé sans l'accord exprès de chaque partie.

ARTICLE 7. CAPACITÉ DU LIEU

Capacité : pas de jauge

ARTICLE 8. ACCUEIL, TRANSPORT, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

L'ORGANISATEUR assurera et prendra en charge l'accueil du PRODUCTEUR pendant la durée des prestations selon les conditions suivantes :

8.1 Loges :

L'ORGANISATEUR mettra à disposition des artistes et du personnel attaché au spectacle, des loges qui seront disponibles dès l'arrivée des artistes pour les répétitions et pour les représentations, conformément à la fiche technique annexée au présent contrat. Les loges seront situées à proximité de la scène.

8.2 Restauration :

Les repas ne seront pas pris en charge par L'ORGANISATEUR sur la journée de la représentation.

Un goûter et des boissons seront servis.

8.3 Transport :

L'ORGANISATEUR s'engage auprès du PRODUCTEUR à assurer les éventuels transferts entre gare / lieu de représentation. Un emplacement de parking doit être mis à disposition pour 1 véhicule (voiture) durant la durée de l'événement.

ARTICLE 9. CONDITIONS FINANCIÈRES / MODALITÉS DE PAIEMENT

La représentation Au bout du train sera intégralement prise en charge par Bordeaux Métropole dans le cadre de la saison culturelle de l'Été Métropolitain.

La Ville de BLANQUEFORT ne sera redevable d'aucune somme au PRODUCTEUR.

ARTICLE 10. ASSURANCES

10.1 Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques professionnels son personnel ainsi que les objets lui appartenant dans le cadre des représentations et des répétitions.

10.2 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux répétitions et aux représentations du spectacle dans son lieu.

10.3 L'ORGANISATEUR assurera le gardiennage des véhicules et matériels des artistes de leur arrivée à leur départ. Un garage ou parking gardé sera mis à disposition pour les véhicules des artistes et régisseurs, en particulier durant la nuit.

ARTICLE 11. RÉSILIATION DU CONTRAT

11.1 Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ainsi que dans le cas de maladie où aucun autre artiste ne serait en mesure de tenir le rôle. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait dans la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

11.2 En cas d'intempéries jusqu'à 4h avant la représentation, L'ORGANISATEUR reste tenu aux engagements qu'il a pris et notamment de sa principale obligation qui est de fournir un lieu opérationnel permettant le bon déroulement des représentations, en trouvant une solution de repli, à l'intérieur. S'il est contraint d'annuler la représentation, faute de lieu de repli, L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à trouver un accord amiable qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les frais engagés, les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part, ceci en veillant ce que ni le PRODUCTEUR, ni l'ORGANISATEUR ne se retrouve en difficulté financièrement.

11.3 Clause particulière concernant les risques pandémiques :

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou d'un décret gouvernemental, et conformément aux recommandations du Ministère de la culture, les parties s'engagent avant tout à privilégier un accord amiable. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter en priorité la ou les représentations programmées dans un délai raisonnable. Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les frais engagés, les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part, ceci en veillant ce que ni le PRODUCTEUR, ni l'ORGANISATEUR ne se retrouve en difficulté financièrement. Tout report ou accord amiable devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat de cession.

ARTICLE 12. COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet à Bordeaux), mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Blanquefort, le 30 mai 2022, en 2 exemplaires.

Signé le

Le Producteur (signature et cachet)

La Présidente

Elisabeth CANY SCHMITZ

L'Organisateur

Le Maire

Véronique FERREIRA

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET LA COMPAGNIE ADEQUATE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : ADEQUATE COMPAGNIE
Adresse : Coworking Le Vaisseau – 17 rue Albin Haller 86000 Poitiers
N° SIRET : 522 120 500 00031
Code APE : 90.01Z
N° Licence et catégorie : L-R-20-002-162 catégorie 2
N° TVA Intracommunautaire: non assujetti
Représenté par Luc Taramini en sa qualité de Président
Tél : 06 45 94 37 00
Mail : administratrion@adequatecie.com

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**, d'une part

ET

Raison sociale : **la Ville de BLANQUEFORT**
Adresse : 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort
N° SIRET : 213 300 569 00018
Code APE : 8411Z:
Représenté par **Mme Véronique FERREIRA, Maire**, dûment habilitée par délibération du
Conseil municipal en date du

Tél : 05-56-95-50-88 / 07-70-20-79-26

Email : a.dagreou@ville-blanquefort.fr

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**, d'autre part

PRÉAMBULE

Bordeaux Métropole a initié depuis plusieurs années le dispositif culturel intitulé « l'Été métropolitain » qui se déroulera cette année du 16 juillet au 28 août 2022 et dans lequel elle sélectionne et finance du spectacle vivant afin que les communes de la Métropole bénéficient d'une programmation estivale.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole finance intégralement le coût des spectacles et les frais annexes des artistes (déplacement et restauration). La Ville assure les repérages avec les compagnies et met à disposition des lieux, des moyens logistiques et techniques, un technicien si nécessaire, une équipe d'accueil pour le public et des loges pour les artistes le jour de la représentation.

C'est dans le cadre de ce dispositif que la présente convention de partenariat est conclue entre la Compagnie artistique et la Ville de Blanquefort.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A. Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation :

Titre du spectacle : Balade

Interprètes : Lucie Augeai et David Gernez

Création musicale : Damien Skoracki

Création scénographique et régie générale : Etienne Soullard

Durée : 4h

Date des représentations	Horaire	Lieu
24 août 2022	14h30	Parc Majolan
	15h	
	15h30	
	16h	
	16h30	
	17h	
	17h30	
	18h	

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du plateau du lieu de représentation (Rue Ransinangue 33290, Blanquefort) dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu de représentation sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR s'associeront pour réaliser en commun le spectacle « Balade » (8 représentations de 30 min) qui sera joué par la Compagnie Adéquate le 24 août 2022 à partir de 14h30 (8 départs toutes les 30 minutes) au Parc Majolan (Rue Ransinangue 33290, Blanquefort).

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1 Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

2.2 En sa qualité d'employeur, le PRODUCTEUR versera les rémunérations de son personnel

attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

2.3 Le PRODUCTEUR fournira des documents photographiques pour la réalisation du programme et la promotion du spectacle. Le PRODUCTEUR déclare avoir pris les précautions nécessaires auprès du (des) photographe(s) ayant réalisé les images. Les photos fournies à L'ORGANISATEUR sont libres de droit pour les publications de L'ORGANISATEUR, la presse locale et les affichettes éditées par L'ORGANISATEUR. Il en est de même pour la revue de presse communiquée par le PRODUCTEUR qui pourra être librement dupliquée pour la promotion du spectacle.

2.4 Sécurité. Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité du spectacle fourni.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, au montage et démontage, et aux services de la représentation (2 personnes) comme convenu en amont avec le directeur technique du PRODUCTEUR. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

3.2 L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation.

3.3 Publicité. En matière de publicité, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR.

3.4 Droits d'auteur. L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs : SACD et/ou SACEM ainsi que le règlement des droits correspondants et des droits voisins.

3.5 L'ORGANISATEUR s'engage à mentionner le nom des photographes des photographies utilisées pour la promotion du spectacle et à transmettre au PRODUCTEUR tous les supports de communication avant leur édition. Cette requête est émise dans l'intérêt de L'ORGANISATEUR et du PRODUCTEUR, afin de rendre conformes les informations rendues publiques : générique, distribution, mentions obligatoires...

ARTICLE 4. MONTAGE, DÉMONTAGE ET SÉCURITÉ

4.1 Le PRODUCTEUR fournira en annexe au présent contrat un avenant précisant les conditions techniques générales prévisionnelles. L'ORGANISATEUR déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses.

4.2 Le lieu de représentation sera mis à disposition du PRODUCTEUR dès le matin même de la première représentation, selon le planning technique établi en accord entre les régisseurs des deux parties, pour y effectuer le montage, les réglages et les répétitions. Le démontage aura lieu à l'issue de la dernière représentation.

4.3 Les horaires seront confirmés entre le directeur technique de L'ORGANISATEUR et celui

du PRODUCTEUR. L'équipe technique de L'ORGANISATEUR sera à la disposition du PRODUCTEUR conformément au planning technique prévu en accord entre le directeur technique de L'ORGANISATEUR et celui du PRODUCTEUR pendant les heures de montage, de démontage, de répétition et de représentation.

4.4 Dans le cas où LE PRODUCTEUR estimerait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux précisés dans la fiche technique et autres que ceux dont dispose L'ORGANISATEUR, il en assumerait seul, et à ses frais, la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

ARTICLE 5. RESPECT DES CONDITIONS TECHNIQUES

5.1 L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR s'engagent à respecter les conditions techniques négociées et acceptées entre les deux parties et reprises en annexe au présent contrat.

5.2 L'annexe devra être impérativement retournée et signée. Toute modification des conditions d'accueil devra être impérativement signalée au PRODUCTEUR avant la signature des contrats.

5.3 Le non-respect des conditions techniques entraînerait la résiliation du contrat à la charge de L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 6. ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

En dehors de la bande-son prévue au présent contrat et en dehors de ceux en usage dans la profession pour la promotion du spectacle et les archives, aucun enregistrement sonore ou visuel sur quelque support que ce soit ne pourra être réalisé sans l'accord exprès de chaque partie.

ARTICLE 7. CAPACITÉ DU LIEU

Capacité : Ce spectacle se joue pour 8 groupes de 15 personnes maximum. La jauge totale est donc de 120 personnes.

Ainsi, l'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un système de réservations afin d'organiser la formation des groupes.

ARTICLE 8. ACCUEIL, TRANSPORT, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

L'ORGANISATEUR assurera et prendra en charge l'accueil du PRODUCTEUR pendant la durée des prestations selon les conditions suivantes :

8.1 Loges :

L'ORGANISATEUR mettra à disposition des artistes et du personnel attaché au spectacle, des loges qui seront disponibles dès l'arrivée des artistes pour les répétitions et pour les représentations, conformément à la fiche technique annexée au présent contrat. Les loges seront situées dans la Vacherie, rue Ransinangue 33290 BLANQUEFORT.

8.2 Restauration :

Les repas ne seront pas pris en charge par L'ORGANISATEUR sur la journée de la

représentation.
Un goûter et des boissons seront servis.

8.3 Transport :

L'ORGANISATEUR s'engage auprès du PRODUCTEUR à assurer les éventuels transferts entre gare / lieu de représentation.

ARTICLE 9. CONDITIONS FINANCIÈRES / MODALITÉS DE PAIEMENT

La représentation BALADE sera intégralement prise en charge par Bordeaux Métropole dans le cadre de la saison culturelle de l'Été Métropolitain.

La Ville de BLANQUEFORT ne sera redevable d'aucune somme au PRODUCTEUR.

ARTICLE 10. ASSURANCES

10.1 Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques professionnels son personnel ainsi que les objets lui appartenant dans le cadre des représentations et des répétitions.

10.2 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux répétitions et aux représentations du spectacle dans son lieu.

10.3 L'ORGANISATEUR assurera le gardiennage des véhicules et matériels des artistes de leur arrivée à leur départ. Un garage ou parking gardé sera mis à disposition pour les véhicules des artistes et régisseurs, en particulier durant la nuit.

ARTICLE 11. RÉSILIATION DU CONTRAT

11.1 Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ainsi que dans le cas de maladie où aucun autre artiste ne serait en mesure de tenir le rôle. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait dans la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

11.2 En cas d'intempéries jusqu'à 4h avant la représentation, L'ORGANISATEUR reste tenu aux engagements qu'il a pris et notamment de sa principale obligation qui est de fournir un lieu opérationnel permettant le bon déroulement des représentations, en trouvant une solution de repli, à l'intérieur. S'il est contraint d'annuler la représentation, faute de lieu de repli, L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à trouver un accord amiable qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les frais engagés, les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part, ceci en veillant ce que ni le PRODUCTEUR, ni l'ORGANISATEUR ne se retrouve en difficulté financièrement.

11.3 Clause particulière concernant les risques pandémiques :

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou d'un décret gouvernemental, et conformément aux recommandations du Ministère de la culture, les parties s'engagent avant tout à privilégier un accord amiable. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter en priorité la ou les représentations programmées dans un délais raisonnable. Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les frais engagés, les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part, ceci en veillant ce que ni le PRODUCTEUR, ni l'ORGANISATEUR ne se retrouve en difficulté financièrement. Tout report ou accord amiable devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat de cession.

ARTICLE 12. COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet à Bordeaux), mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Blanquefort, le 30 Mai 2022, en 2 exemplaires.

Signé le
Le Producteur (signature et cachet)
Président d'Adequate Compagnie
Luc Taramini

L'Organisateur
Le Maire
Véronique FERREIRA



CONTRAT DE CESSION du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du partenariat « Été métropolitain 2022 »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMPAGNIE BRANCA

N° Siret : 79526379700024

Licence d'entrepreneur du spectacle : catégorie 2 n°2020-012829

Adresse du siège social et de correspondance : 119 place du Port, Centre Culturel Mendi Zolan, 64700 Hendaye

Courriel : compagniebranca@gmail.com

Représentée par : Monsieur Marc Lagente agissant en qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR"

D'une part

ET :

iddac – agence culturelle du Département de la Gironde

N° Siret : 383 890 233 000 26

N° licence entrepreneur de spectacles : 2-L-R-20-003899 et 3-L-R-20-003904

Adresse : 51 rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33 130 BEGLES CEDEX

Tél. : 05.56.17.36.36 – Courriel : emiliya.muzafarova@iddac.net

Représenté par : Monsieur Philippe SANCHEZ agissant en qualité de Directeur dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommé " L'ORGANISATEUR "

D'autre part

ET :

Ville de BLANQUEFORT

N° Siret : 213 300 569 00018

Adresse du siège social : 12 rue Dupaty 33290 BLANQUEFORT

Tel : 05-56-95-50-88 courriel : a.dagreou@ville-blanquefort.fr

Représentée par : Madame Véronique FERREIRA agissant en qualité de Maire dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL »

D'autre part

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

Paraphes : 1/8

iddac

agence culturelle du Département de la Gironde

51 Rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33130 Bègles Cedex - Tél. 05 56 17 36 36 - www.iddac.net

Siret : 38389023300026 - N°TVA Intercommunautaire : FR 9038389023300026

PRÉAMBULE

A - L'institut Départemental de Développement Artistique et Culturel, par abréviation iddac, association à but non lucratif régie par la Loi de 1901, a pour objectif, sous l'égide du Conseil Départemental de la Gironde, de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique au plan départemental, en tenant compte de ses disparités. Son action porte sur le spectacle vivant et plus généralement sur l'ensemble du champ artistique et culturel.

Les principes d'intervention se définissent dans le cadre de partenariats conclus avec les équipes artistiques, les structures culturelles girondines et les collectivités.

Le projet de l'Institut fédère ainsi les énergies au bénéfice de l'aménagement du territoire, d'un soutien approfondi et partagé à la création et la diffusion artistique et d'actions construites en commun dans le domaine de la médiation culturelle.

L'iddac a pour mission de :

- 1) Favoriser la création et la diffusion artistique et culturelle, promouvoir les initiatives des acteurs culturels girondins dans un souci de mise en réseau et de mutualisation des moyens.
- 2) Participer à l'éveil et à l'éducation artistique de tous les publics et plus particulièrement des publics situés en marge de la vie culturelle et les inciter à la pratique culturelle.
- 3) Aider les acteurs culturels dans la réalisation de leurs projets dans un souci de proximité en proposant des ressources et services (formations, outils documentaires et de partage de l'information, aide technique).

B - Le spectacle objet des présentes, « **Branca** » est une création de la **Compagnie Branca**.

Branca nous propose avec poésie et humour un lien vers notre Nature fragile, notre origine. Un lien vers l'Autre, nécessaire pour grandir, aimer, devenir...

Un naufragé retrouve sous nos yeux le chemin vers l'Autre et nous invite à être en lien. Dans cet élan du vivant qui le dépasse, il renaît au monde. Il s'anime. S'étonne. Tâtonne. Comme s'il eût été le premier à exister, il goûte innocemment à cette Terre qui, toujours, le portera. Il est un. Il est seul. Si loin, si proche, elle est là... Branca. La Branche. Dans un corps-accord, aimants, amants, ils s'apprivoisent. Ils parlent une langue universelle. Celle de l'écorce des peaux, qui se passe de mots. Leur dialogue devient danse jusqu'à nous réunir...

Dans cette mise en scène singulière, le public est invité à un voyage sans parole, organique et interactif.

Les branches de bois flotté sont les uniques accessoires et éléments de décor. Cette histoire nous est racontée par le langage du corps qui se déploie en théâtre gestuel, danse, théâtre d'objet et chant. Son caractère sans parole le rend accessible à tous les publics dès 4 ans (jeune public, public adulte, personnes en situation de handicap, toutes cultures,...).

Dans le cadre de la manifestation estivale « Eté Métropolitain 2022 », Bordeaux Métropole, l'iddac et la Ville de Blanquefort s'associent pour la diffusion de la création artistique « **Branca** » de la **compagnie Branca**.

En tant que porteur du projet auprès de Bordeaux Métropole, l'iddac est ORGANISATEUR des représentations ci-après nommées faisant l'objet du présent contrat avec le PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL.

C - LE PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation en FRANCE du spectacle ci-après décrit, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

« **Branca** » / La **compagnie Branca**

Avec Nicolas Julian et Francis Ferrié

Mise en scène : Nicolas Julian

Création musicale : Francis Ferrié

D - L'ORGANISATEUR-LIEU D'ACCUEIL a proposé le Parc de la Mairie - 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort afin de permettre la représentation ci-dessus décrite.

Suite au repérage effectué sur le lieu de la représentation, LE PRODUCTEUR déclare avoir été informé des caractéristiques du lieu susvisé et les accepter comme telles.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de réalisation dudit spectacle ainsi que les obligations de l'ensemble des parties. LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans le lieu précité, 1 représentation du spectacle **Branca** dans le cadre de l'Eté Métropolitain suivant les conditions ci-après définies dans le cadre des présentes :

Une (1) représentation :

- Mercredi 27 juillet 2022 à 18h30

Spectacle tout public, à partir de 4 ans.

Durée : 45 min

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

LE PRODUCTEUR s'est assuré du concours des artistes nécessaires au spectacle pour la prestation objet du présent contrat. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle, suivant la législation en cours dans son pays d'origine. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra des décors, des costumes, meubles et accessoires et, d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières, sous son entière responsabilité.

LE PRODUCTEUR fournira :

- Les éléments nécessaires à la publicité du spectacle un mois au plus tard avant la représentation.
- Préalablement à la signature du présent contrat, une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs et/ou d'éditeur concernant ce spectacle, ainsi qu'une fiche technique du matériel et du personnel nécessaire à la mise en place de la représentation, comportant le planning des interventions, qui seront annexées aux présentes.
- Un relevé d'identité bancaire et une facture correspondant aux coûts des présentes à l'article VII, 15 jours avant la représentation.

Si LE PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux mentionnés dans la fiche technique déjà communiquée à L'ORGANISATEUR, il devrait lui-même et à ses frais en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Toute demande de matériel extérieur au matériel mis à disposition par L'ORGANISATEUR-LIEU D'ACCUEIL ou de personnel spécifique non prévus seront directement pris en charge par le PRODUCTEUR.

Conformément à la réglementation pour tous les contrats d'un minimum de à 5 000€ HT (montants des contrats cumulés sur l'année civile), LE PRODUCTEUR adressera à l'iddac :

- La photocopie de son dernier arrêté de délivrance de sa **licence** d'entrepreneur de spectacles, ou bien, à défaut, la photocopie de l'accusé de réception de dépôt du dossier complet de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles délivré par la Drac et mentionnant un numéro de dossier ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de **l'URSSAF** et datant de moins de 6 mois, mentionnant l'identification de l'entreprise, le nombre de salariés et le total des rémunérations déclarées sur le dernier bordereau récapitulatif des cotisations ;
- Un **devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle** mentionnant : son nom ou sa dénomination sociale, son adresse complète, son numéro de licence d'entrepreneur de spectacles et, le cas échéant, le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail.

Le Producteur atteste que le spectacle objet du présent contrat a été représenté moins de 141 fois à la date de représentation objet des présentes.

LE PRODUCTEUR déclare ne pas être assujéti à la TVA en vertu de l'article 293 B du CGI.

ARTICLE III - DISPOSITIONS COMMUNES :

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR et L'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL, s'efforceront de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observeront scrupuleusement les mentions obligatoires sur tous les supports utilisés :

Soutiens à la création : Fabrique des arts de la rue Hameka Fabrika, Louhossoa (64) ; Hendaye-Culture (64)

De même, l'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL s'engage à renforcer la communication autour de l'Été métropolitain et des spectacles de la programmation grâce aux outils de communication communaux, et à mentionner de façon systématique l'Été métropolitain sur l'ensemble des outils de communication web et papier faisant la promotion des projets programmés.

ARTICLE IV - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR-LIEU D'ACCUEIL :

L'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL s'engage à fournir le lieu de représentation sus désigné en ordre de marche et il en garantit la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement. Il mettra à la disposition du PRODUCTEUR des loges chauffées fermant à clé et sera responsable du gardiennage de tout objet appartenant au PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR-LIEU-D'ACCUEIL prendra directement à sa charge le catering (collations et boissons type : petits gâteaux, fruits, eau, thé, café) pour 2 personnes le 27 juillet 2022.

Il mettra également à sa disposition le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montages et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, et service de sécurité, en conformité avec les conditions générales de co-organisation.

En qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR-LIEU D'ACCUEIL assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

L'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL exécutera les informations contenues dans la fiche technique du spectacle annexée au présent contrat.

ARTICLE V - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

L'ORGANISATEUR assurera la coordination administrative et financière pour la représentation concernée.

L'ORGANISATEUR effectuera les déclarations de droits d'auteur et éventuellement des droits voisins, et en assurera le paiement.

L'ORGANISATEUR met à disposition de L'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL son parc de matériel dans la limite du matériel disponible et sur présentation d'une demande écrite.

ARTICLE VI - PRIX DES PLACES :

La jauge du spectacle est de **150 places**.

Les entrées seront gratuites.

ARTICLE VII - PRIX – PAIEMENT :

Les coûts, net de TVA, pour une représentation sont les suivants :

Représentations		
Blanquefort 27 juillet 2022 à 18h30	1 représentation	1 800 €
	Sous-total représentations	1 800 €
Repas	Défraiement au tarif syndeac 19,10€ HT / pers / repas	
Repérage 5 avril 2022	1 repas midi et soir	38,20 €
Repérage 6 avril 2022	1 repas midi	19,10 €
Repas 27 juillet 2022	2 repas midi et soir	76,40 €
	Sous-total repas	133,70 €
Transports		
Repérages du 5 et 6 avril 22	1 A/R Hendaye – Bordeaux 436 km x 0,61€	265,96 €
Représentation 27 juillet 2022	1 A/R Hendaye – Bordeaux 436 km x 0,61€	265,96 €
	Sous-total transports	531,92 €
Hébergements		
Hébergement 5 avril 2022	1 nuitée 68,50 € pour une personnes	68,50 €
Hébergement 27 juillet 2022	1 nuitée 68,50 € pour deux personnes	137 €
	Sous-total hébergements	205,50 €
Forfait 3 Repérages du 5 et 6 avril 2022	3 repérages du 5 et 6 avril 2022 x 250 €	750 €
	Sous-total forfait repérage	750 €
	TOTAL net de TVA	3 421.12 €

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué après la dernière représentation, par L'ORGANISATEUR au moyen d'un virement bancaire à l'ordre de **LA COMPAGNIE BRANCA** sur présentation de facture détaillée d'un montant de **3 421.12 € net de TVA (Trois mille quatre cent vingt et un euros et douze centimes net de TVA)**.

ARTICLE VIII - MONTAGE - DÉMONTAGE – RÉPÉTITIONS :

Conformément à la fiche technique du spectacle, annexée aux présentes, L'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL, tiendra le lieu du spectacle à la disposition du PRODUCTEUR, à partir du **mercredi 27 juillet 2022 à 16h** afin de lui permettre de procéder aux repérages, montage, réglages et à d'éventuels raccords.

Le montage et le démontage s'effectueront sous la responsabilité de L'ORGANISATEUR-LIEU D'ACCUEIL. Le démontage et le rechargement seront réalisés à l'issue de la représentation.

ARTICLE IX – ASSURANCES :

LE PRODUCTEUR est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR-LIEU-D'ACCUEIL déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu et permettre ainsi aux spectateurs une jouissance paisible de la représentation.

ARTICLE X - ENREGISTREMENT – DIFFUSION :

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE XI - ANNULATION DU CONTRAT :

Dans tous les cas reconnus de force majeure, le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte en dehors, le cas échéant, du remboursement des sommes versées à titre d'acompte par L'ORGANISATEUR.

En cas d'intempéries : la veille de la représentation, les parties conviennent de consulter les prévisions météorologiques. Si les conditions météo s'avéraient trop difficiles pour la bonne exécution du spectacle, les parties conviennent d'un commun accord d'un lieu de repli ou d'une date de report, avant le 28 août 2022 (fin de la manifestation Eté Métropolitain). A défaut, si les parties pour des raisons indépendantes de leur volonté ne parviennent pas à déplacer ou reporter dans ces délais la ou les représentations annulées à cause d'intempéries, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR les frais engagés à la date d'annulation. L'ORGANISATEUR, en lien avec Bordeaux Métropole, se charge de communiquer l'information au public.

Le défaut ou le retrait des droits de la représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe C du préambule.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité tenant compte des frais effectivement engagés par cette dernière.

Clause particulière concernant le Coronavirus Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid-19, l'ORGANISATEUR souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées (avant le 28 août 2022), en lien avec l'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

ARTICLE XII - COMPÉTENCE JURIDIQUE :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

ARTICLE XIII - ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et/ou demeures respectives.

Fait à Bègles le **1^{er} juin 2022**. En trois (3) exemplaires originaux.

PRODUCTEUR (*)
Prénom NOM
Fonction

L'ORGANISATEUR (*)
Philippe SANCHEZ
Directeur

A Blanquefort, le

L'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL (*)
Le Maire,
Véronique FERREIRA

Annexe : fiche technique

Nombre de mots rayés nuls :

Nota : chaque page du présent contrat doit être paraphée par les trois parties

() Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ».*

Annexe : Fiche technique

Merci de nous transmettre la fiche technique du spectacle



CONTRAT DE CESSION du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du partenariat « Été métropolitain 2022 »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ASSOCIATION TRANSROCK

N° Siret : 380 163 436 000 13

Licence d'entrepreneur du spectacle : L-R-20-011959 L-R-20-01888 L-R-20-011889

Adresse : 3, avenue Victor Hugo – 33 700 MERIGNAC

Tel : 05.56.24.34.29 - Courriel : administration@krakatoa.org

Représentée par : Monsieur Didier ESTEBE agissant en qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR"

D'une part

ET :

iddac – agence culturelle du Département de la Gironde

N° Siret : 383 890 233 000 26

N° licence entrepreneur de spectacles : 2-L-R-20-003899 et 3-L-R-20-003904

Adresse : 51 rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33 130 BEGLES CEDEX

Tél. : 05.56.17.36.36 – Courriel : emiliya.muzafarova@iddac.net

Représenté par : Monsieur Philippe SANCHEZ agissant en qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommé " L'ORGANISATEUR "

D'autre part

ET :

Ville de BLANQUEFORT

N° Siret : 213 300 569 00018

Adresse du siège social : 12 rue Dupaty 33290 BLANQUEFORT

Tel : 05-56-95-50-88 courriel : a.dagreou@ville-blanquefort.fr

Représentée par : Madame Véronique FERREIRA agissant en qualité de Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL »

D'autre part

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

Paraphes : 1/7

iddac

agence culturelle du Département de la Gironde

51 Rue des Terres Neuves - CS 60001 - 33130 Bègles Cedex - Tél. 05 56 17 36 36 - www.iddac.net

Siret : 38389023300026 - N°TVA Intercommunautaire : FR 9038389023300026

PRÉAMBULE

A - L'institut Départemental de Développement Artistique et Culturel, par abréviation iddac, association à but non lucratif régie par la Loi de 1901, a pour objectif, sous l'égide du Conseil Départemental de la Gironde, de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique au plan départemental, en tenant compte de ses disparités. Son action porte sur le spectacle vivant et plus généralement sur l'ensemble du champ artistique et culturel.

Les principes d'intervention se définissent dans le cadre de partenariats conclus avec les équipes artistiques, les structures culturelles girondines et les collectivités.

Le projet de l'Institut fédère ainsi les énergies au bénéfice de l'aménagement du territoire, d'un soutien approfondi et partagé à la création et la diffusion artistique et d'actions construites en commun dans le domaine de la médiation culturelle.

L'iddac a pour mission de :

- 1) Favoriser la création et la diffusion artistique et culturelle, promouvoir les initiatives des acteurs culturels girondins dans un souci de mise en réseau et de mutualisation des moyens.
- 2) Participer à l'éveil et à l'éducation artistique de tous les publics et plus particulièrement des publics situés en marge de la vie culturelle et les inciter à la pratique culturelle.
- 3) Aider les acteurs culturels dans la réalisation de leurs projets dans un souci de proximité en proposant des ressources et services (formations, outils documentaires et de partage de l'information, aide technique).

B - Le spectacle objet des présentes, « **LOELA** » de **Ceïba & Laura Caronni**, est une création portée par l'association **TRANSROCK**.

Ceïba et Laura Caronni vous invitent dans leur univers doux et poétique, au rythme de leurs voix qui se tissent et se métissent et au gré de leurs influences des quatre coins du monde. Ceïba et Laura chantent et voyagent en plusieurs langues et s'accompagnent de leurs instruments, en acoustique et en très grande proximité avec les enfants, dans une scénographie légère, enveloppante et inspirante.

Dans cette nouvelle création musicale, la vibration des voix, du violoncelle et des belles percussions emmène les tout-petits et ceux qui les accompagnent dans un voyage musical autour du cycle de la vie à travers celui de l'eau...l'eau source de vie ! La mémoire de l'eau, la toute première rencontre dans le ventre de la maman puis l'eau du premier bain, la première fois que l'on se laisse mouiller par une chaude pluie d'été...Partager un moment de douceur, replonger, en musique, dans des sensations enveloppantes, des petits bouts de mémoire, des souvenirs autour de cet élément magique ... Que sensations et imagination se mêlent et que petits et grands se laissent porter au fil de l'eau, le temps d'un rêve, d'un beau voyage sensoriel !

Dans le cadre de la manifestation estivale « Été Métropolitain 2022 », Bordeaux Métropole, l'iddac et la Ville de Blanquefort s'associent pour la diffusion de la création artistique « **LOELA** » de **Ceïba & Laura Caronni / TRANSROCK**.

En tant que porteur du projet auprès de Bordeaux Métropole, l'iddac est ORGANISATEUR des représentations ci-après nommées faisant l'objet du présent contrat avec le PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL.

C - LE PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation en FRANCE du spectacle ci-après décrit, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

« LOELA » de Ceïba & Laura Caronni / TRANSROCK

Écriture composition et interprétation : Ceïba et Laura Caronni

Scénographie : Philippe Casaban et Eric Charbeau

Accompagnement & préproduction : Lili Dieu - Pôle Création Krakatoa

D - L'ORGANISATEUR-LIEU D'ACCUEIL a proposé la Salle Pina Bausch, 12 rue Amédée Tastet 33290 Blanquefort, afin de permettre les représentations ci-dessus décrites.

Suite au repérage effectué sur le lieu de la représentation, LE PRODUCTEUR déclare avoir été informé des caractéristiques du lieu susvisé et les accepter comme telles.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de réalisation dudit spectacle ainsi que les obligations de l'ensemble des parties. LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans le lieu précité, 2 représentations du spectacle **LOELA** dans le cadre de l'Eté Métropolitain suivant les conditions ci-après définies dans le cadre des présentes :

Deux (2) représentations :

- Mercredi 20 juillet 2022 à 10h
- Mercredi 20 juillet 2022 à 11h

Spectacle de 3 mois à 3 ans

Durée : 30 min

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

LE PRODUCTEUR s'est assuré du concours des artistes nécessaires au spectacle pour la prestation objet du présent contrat. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle, suivant la législation en cours dans son pays d'origine. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra des décors, des costumes, meubles et accessoires et, d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières, sous son entière responsabilité.

LE PRODUCTEUR fournira :

- Les éléments nécessaires à la publicité du spectacle un mois au plus tard avant la représentation.
- Préalablement à la signature du présent contrat, une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs et/ou d'éditeur concernant ce spectacle, ainsi qu'une fiche technique du matériel et du personnel nécessaire à la mise en place de la représentation, comportant le planning des interventions, qui seront annexées aux présentes.
- Un relevé d'identité bancaire et une facture correspondant aux coûts des présentes à l'article VII, 15 jours avant la représentation.

Si LE PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux mentionnés dans la fiche technique déjà communiquée à L'ORGANISATEUR, il devrait lui-même et à ses frais en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Toute demande de matériel extérieur au matériel mis à disposition par L'ORGANISATEUR-LIEU D'ACCUEIL ou de personnel spécifique non prévus seront directement pris en charge par le PRODUCTEUR.

Conformément à la réglementation pour tous les contrats d'un minimum de à 5 000€ HT (montants des contrats cumulés sur l'année civile), LE PRODUCTEUR adressera à l'iddac :

- La photocopie de son dernier arrêté de délivrance de sa **licence** d'entrepreneur de spectacles, ou bien, à défaut, la photocopie de l'accusé de réception de dépôt du dossier complet de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles délivré par la Drac et mentionnant un numéro de dossier ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de **I'URSSAF** et datant de moins de 6 mois, mentionnant l'identification de l'entreprise, le nombre de salariés et le total des rémunérations déclarées sur le dernier bordereau récapitulatif des cotisations ;

- Un **devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle** mentionnant : son nom ou sa dénomination sociale, son adresse complète, son numéro de licence d'entrepreneur de spectacles et, le cas échéant, le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail.

Le Producteur atteste que le spectacle objet du présent contrat a été représenté moins de 141 fois à la date de représentation objet des présentes.

LE PRODUCTEUR déclare être assujetti à la TVA.

ARTICLE III - DISPOSITIONS COMMUNES :

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR et L'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL, s'efforceront de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observeront scrupuleusement les mentions obligatoires sur tous les supports utilisés :

Ceïba & Laura Caronni

Création : Médiathèque de Mérignac

Production : Krakatoa, Association Transrock

Coproduction : iddac, agence culturelle du Département de la Gironde ; OARA Office Artistique de la Région Nouvelle Aquitaine

De même, l'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL s'engage à renforcer la communication autour de l'Eté métropolitain et des spectacles de la programmation grâce aux outils de communication communaux, et à mentionner de façon systématique l'Eté métropolitain sur l'ensemble des outils de communication web et papier faisant la promotion des projets programmés.

ARTICLE IV - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR-LIEU D'ACCUEIL :

L'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL s'engage à fournir le lieu de représentation sus désigné en ordre de marche et il en garantit la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement. Il mettra à la disposition du PRODUCTEUR des loges chauffées fermant à clé et sera responsable du gardiennage de tout objet appartenant au PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR-LIEU-D'ACCUEIL prendra directement à sa charge le catering : Thé vert, citron, miel, fruits de saison, fruits secs /graines, chocolat noir, galettes de riz, pain et fromages (si possible nourriture bio et/ou locale) pour 2 personnes le 20 juillet 2022.

Il mettra également à sa disposition le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montages et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, et service de sécurité, en conformité avec les conditions générales de co-organisation.

En qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR-LIEU D'ACCUEIL assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

L'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL exécutera les informations contenues dans la fiche technique du spectacle annexée au présent contrat.

ARTICLE V - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

L'ORGANISATEUR assurera la coordination administrative et financière pour la représentation concernée.

L'ORGANISATEUR effectuera les déclarations de droits d'auteur et éventuellement des droits voisins, et en assurera le paiement.

L'ORGANISATEUR met à disposition de L'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL son parc de matériel dans la limite du matériel disponible et sur présentation d'une demande écrite.

ARTICLE VI - PRIX DES PLACES :

La jauge pour chaque représentation est de **40 places**.

Les entrées seront gratuites.

ARTICLE VII - PRIX – PAIEMENT :

Les coûts, HT, pour les 2 représentations sont les suivants :

Représentations		
Blanquefort 20 juillet 2022 à 10h et à 11h	2 représentations	900 €
	Sous-total représentations	900 €
Repas	Défraiement au tarif syndeac 19,10 € HT / pers / repas	
Repas 20 juillet 2022	2 repas midi	38,20 €
Repérage	1 repas midi	19,10€
	Sous-total repas	57,30 €
Transports		
Repérage	1 A/R Bègles – Blanquefort 30 km x 0,45€	13,50 €
Représentations	1 A/R Bègles – Blanquefort 30 km x 0,45€	13,50 €
	Sous-total transports	27 €
Forfait Repérage		250 €
	Sous-total forfait repérage	250 €
	TOTAL HT	1 234,30 €

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué après la dernière représentation, par L'ORGANISATEUR au moyen d'un virement bancaire à l'ordre de **l'ASSOCIATION TRANSROCK** sur présentation de facture détaillée d'un montant de **1 234,30€ HT + 67,89€ (TVA 5,5%) = 1 302,19€ TTC (Mille trois cent deux €uros et dix-neuf centimes TTC)**

ARTICLE VIII - MONTAGE - DÉMONTAGE – RÉPÉTITIONS :

Conformément à la fiche technique du spectacle, annexée aux présentes, L'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL, tiendra le lieu du spectacle à la disposition du PRODUCTEUR, à partir du **mercredi 20 juillet 2022 à 9h** afin de lui permettre de procéder aux repérages, montage, réglages et à d'éventuels raccords.

Le montage et le démontage s'effectueront sous la responsabilité de L'ORGANISATEUR-LIEU D'ACCUEIL.

Le démontage et le rechargement seront réalisés à l'issue de la représentation.

ARTICLE IX – ASSURANCES :

LE PRODUCTEUR est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR-LIEU-D'ACCUEIL déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu et permettre ainsi aux spectateurs une jouissance paisible de la représentation.

ARTICLE X - ENREGISTREMENT – DIFFUSION :

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE XI - ANNULATION DU CONTRAT :

Dans tous les cas reconnus de force majeure, le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte en dehors, le cas échéant, du remboursement des sommes versées à titre d'acompte par L'ORGANISATEUR.

En cas d'intempéries : la veille de la représentation, les parties conviennent de consulter les prévisions météorologiques. Si les conditions météo s'avéraient trop difficiles pour la bonne exécution du spectacle, les parties conviennent d'un commun accord d'un lieu de repli ou d'une date de report, avant le 28 août 2022 (fin de la manifestation Été Métropolitain). A défaut, si les parties pour des raisons indépendantes de leur volonté ne parviennent pas à déplacer ou reporter dans ces délais la ou les représentations annulées à cause d'intempéries, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR les frais engagés à la date d'annulation. L'ORGANISATEUR, en lien avec Bordeaux Métropole, se charge de communiquer l'information au public.

Le défaut ou le retrait des droits de la représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe C du préambule.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité tenant compte des frais effectivement engagés par cette dernière.

Clause particulière concernant le Coronavirus Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid-19, l'ORGANISATEUR souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndeac), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées (avant le 28 août 2022), en lien avec l'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

ARTICLE XII - COMPÉTENCE JURIDIQUE :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet BORDEAUX) mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

ARTICLE XIII - ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et/ou demeures respectives.

Fait à Bègles le **1er juin 2022**. En trois (3) exemplaires originaux.

PRODUCTEUR (*)
Didier ESTEBE
Directeur

L'ORGANISATEUR (*)
Philippe SANCHEZ
Directeur

À Blanquefort, le

L'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL (*)
Véronique FERREIRA
Maire

Annexe : fiche technique + Rider

Nombre de mots rayés nuls :

Nota : chaque page du présent contrat doit être paraphée par les trois parties

() Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ».*

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 27 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 juin 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 20 juin 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire et celle de Monsieur Pierre LABORDE, pour la délibération N°22-045.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Pierre LABORDE, Dominique SAIITA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSALUT, Michel SAUBION, Patricia DUREAU, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Ayline NORIEGA et Frédéric BONNOT.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FARENIAUX

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **30 JUIN 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **01 JUIL. 2022**

Le Maire

Affaire n° 22-054

AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le Relais Assistants Maternels (RAM) a été créé en 2003 et contribue au développement de l'offre de services en matière de petite enfance.

La CAF de la Gironde contribue au financement du RAM par le biais de deux prestations : la prestation de service ordinaire et la prestation versée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Une convention d'objectifs et de financement « RAM » a été conclue entre la Ville de Blanquefort et la CAF en 2019, pour une durée de trois ans.

Le renouvellement de l'agrément est en cours d'élaboration, aussi un avenant de prolongation de la convention doit être acté pour l'année 2022.

Cet avenant actualise par ailleurs les missions attribuées au RAM depuis la réforme des modes d'accueils conduite en 2021.

Ainsi, les RAM changent de nom et deviennent des Relais Petite Enfance en faisant évoluer les missions de ces structures vers « un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels »

5 missions principales :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel
- Offrir aux assistants maternel et professionnels de la garde à domicile un cadre pour échanger sur leur pratiques professionnelles et conseiller sur les modalités d'accueil
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels
- Assister les professionnels dans les démarches relatives au site monenfant.fr
- Informer les parents et représentants légaux sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs

Enfin, le RPE, peut développer des missions dites renforcées qui consistent à :

- Développer un guichet unique pour le traitement des demandes
- Organiser des temps d'analyse de pratique pour les professionnels
- Promouvoir l'accueil individuel par la mise en place de stratégie de communication

Un nouveau projet de fonctionnement est en cours de rédaction avec la CAF afin d'intégrer ces nouvelles orientations.

Dans l'attente de ce renouvellement, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- De valider l'avenant de prolongation de la convention pour l'année 2022 (joint en annexe)
- D'autoriser madame le Maire à signer ledit avenant.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 27 juin 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant de prolongation Prestation de service « Relais petite enfance » - Rpe - Missions renforcées

Année : **2022**
Gestionnaire : **MAIRIE DE BLANQUEFORT**
Structure : **RPE de BLANQUEFORT**
Nature d'aide : **PS Relais petite enfance**
Type de pièce : **avenant de prolongation**

Décembre 2021

Entre :

La Mairie de BLANQUEFORT, représentée par **sa Maire, Madame Véronique FERREIRA**, dont le siège est situé 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort,

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde représentée par **Madame Christine MANSIET**, Directrice, dont le siège est situé rue Gabriel Péry à Bordeaux

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renommée les Ram en « Relais petite enfance » (Rpe). Ils sont par ailleurs définis au sein de l'article L214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf) comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions sont également enrichies au sein du Casf par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national. Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Relais assistants maternels » (Ram) de Blanquefort est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles « les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service -relais assistants maternels - Ram », « les objectifs poursuivis par le financement des missions supplémentaires » et l'article « au regard de l'activité du service » sont remplacés par les articles suivants :

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais Petite enfance » (Rpe)

Le Rpe est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Rpe est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Casf :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale

d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;

3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

L'ensemble des missions et des exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service sont déclinées au sein du référentiel national des relais petite enfance.

Les missions des Rpe s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du Rpe doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décroisement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Rpe s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décroisement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées

Un financement complémentaire est créé pour les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites ci -après :

➤ **Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr**

La réalisation de cette mission implique la mise en place d'un « Rpe guichet unique » positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Dans ce-cadre, la mission du Rpe est :

- De centraliser les demandes d'information des parents et d'assurer un suivi des solutions trouvées par les familles ;
- De constituer l'unique lieu d'information (LINF) référencé sur le site de monenfant.fr pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les familles. Il est donc chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez- vous aux parents.

La mise en œuvre de cette mission renforcée exige nécessairement l'établissement d'un partenariat, d'une coordination et d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux.

➤ **L'analyse de la pratique**

Cette mission renforcée consiste à accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels. Ces temps doivent permettre aux professionnels d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. Ces ateliers sont animés par un intervenant extérieur spécialisé.

L'organisation de ces séances respecte le cahier des charges suivants :

- La personne chargée d'animer les séances d'analyse des pratiques professionnelles dispose d'une compétence en la matière et n'est pas chargée du suivi des assistants maternels réunis au titre de la compétence d'agrément du conseil départemental ;
- Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges ;
- Chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins six heures d'analyse de la pratique et d'au moins 3 séances dans l'année.

➤ **La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication**

Cette mission consiste à établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et de réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Il est recommandé que le Rpe construise sa stratégie de promotion de l'accueil individuel en lien avec les acteurs locaux et notamment avec l'attache du référent Caf afin de s'assurer de l'éligibilité du projet à cette mission.

1.3 - Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- Modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

Article 2 – Incidences de l'avenant de prolongation sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant de prolongation. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l’avenant de prolongation

Le présent avenant, prend effet à compter du **1^{er} janvier 2022** et prolonge la convention initiale jusqu’au **31 décembre 2022**.

Il est établi un original du présent avenant de prolongation pour chacun des co-signataires.

Fait à Bordeaux,	Le 23/02/2022 ,	En 2 exemplaires
La Caisse d’Allocations Familiales De la Gironde		La Mairie de Blanquefort
Madame Christine MANSIET Directrice		Madame Véronique FERREIRA Maire

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 27 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 juin 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 20 juin 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire et celle de Monsieur Pierre LABORDE, pour la délibération N°22-045.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Michel SAUBION, Patricia DUREAU, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Ayline NORIEGA et Frédéric BONNOT.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FARENIAUX

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **30 JUIN 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **01 JUIL. 2022**

Le Maire

Affaire n° 22-055

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES ETUDES RELATIVES A L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN PARC DES JALLES - DECISION - AUTORISATION

Bordeaux Métropole et 9 communes (Martignas-sur-Jalle, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Eysines, Blanquefort, Bruges, Parempuyre, Bordeaux) se sont engagées dans la création d'un parc naturel et agricole métropolitain. Cette création a été officiellement adoptée le 23 septembre 2021 par le Conseil métropolitain via l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles.

L'OAIM Parc des Jalles a pour objectif la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles de façon cohérente et harmonisée à l'échelle de ce vaste territoire de 6000 hectares réparti sur 9 communes. L'outil OAIM Parc des Jalles vise notamment à coordonner l'action des acteurs publics et à mobiliser une ingénierie de haut niveau pour répondre à toutes les exigences du programme d'actions :

- piloter le projet d'ensemble et sa mise en œuvre sur 15 ans,
- garantir la conservation des habitats naturels, ce qui implique de cibler les aménagements sur les zones de moindre enjeux environnementaux, et de suivre l'état des milieux naturels,
- suivre l'impact du projet sur l'environnement et la réalisation des actions,
- associer les acteurs au projet grâce à une instance de gouvernance élargie et à des groupes de travail spécifiques aux actions opérationnelles,
- favoriser l'accès à certains espaces naturels par des aménagements ponctuels,
- communiquer et sensibiliser le grand public.

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

En complément du rôle de pilote de l'OAIM Parc des Jalles assuré par Bordeaux Métropole, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des études de conseil en paysage et écologie, de pilotage-évaluation, d'expertises environnementales, de concertation, de communication, de médiation scientifique et de maîtrise d'œuvre paysagère et d'espaces publics répond à trois objectifs :

- 1^{er} objectif : sur la politique achat permettre, par un effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les communes membres du groupement que pour Bordeaux métropole.
- 2^e objectif : sur le plan de la qualité de l'ingénierie, avoir des exigences importantes et permettre au collectif d'acteurs publics de bénéficier du même type de prestation, quelque soit l'ingénierie interne de la collectivité maître d'ouvrage.

- 3^e objectif : par le choix d'un accord-cadre sur 8 ans, garantir la cohérence des actions portées par le collectif d'acteurs publics et leur suivi dans le temps par l'équipe prestataire. La mise en œuvre du programme d'actions, aujourd'hui prévue sur 15 ans, nécessite en effet une vision à long terme de ce projet de territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, seront membres les collectivités suivantes :

- Bordeaux Métropole,
- Ville de Martignas-sur-Jalle,
- Ville de Saint-Médard-en-Jalles,
- Ville du Haillan,
- Ville du Taillan-Médoc,
- ville de Eysines,
- ville de Blanquefort,
- ville de Bruges,
- ville de Bordeaux
- ville de Parempuyre

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection de l'équipe pluridisciplinaire composée de plusieurs co-contractants, ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés, accords-cadres.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive (Annexe 1). La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal ou instance délibérante de chacun de ses membres. La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales (CGCT) est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs :

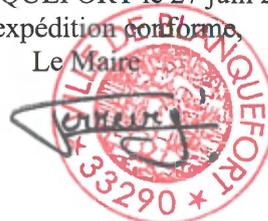
- d'approuver l'adhésion au groupement de commande,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 27 juin 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire





CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Préambule :

L'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

La présente convention concerne :

Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles : marché de paysagiste-écologue conseil, pilotage-évaluation, expertises environnementales, concertation, communication, médiation scientifique et de maîtrise d'œuvre paysagère et d'espaces publics

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

B - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation. Elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés et accords-cadres concernés.

Elle est conclue pour une durée de 8 ans

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Bordeaux Métropole, représenté par Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

Le siège du coordonnateur est situé :

Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX

Substitution au coordonnateur :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera modifiée en conséquence.

Capacité à agir en justice :

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le Comité de Pilotage des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article C de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des membres du groupement et notamment :

- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- Signature des marchés et accords-cadres,
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- Notification,
- Information au Préfet, le cas échéant,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés et accords-cadres pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances.
- avenants le concernant : signature, traitement, notification... avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres pour les avenants supérieurs à 5%.
- La reconduction.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

Il est également responsable des missions suivantes :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,

- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://demat-ampa.fr>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion (seulement en cas de groupement permanent) ou de sortie du groupement.

Le cas échéant, le coordonnateur du groupement s'assurera que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, » et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exig(ent).

Comité de pilotage :

Le coordonnateur anime le comité de Pilotage qui est composé selon la volonté de chaque membre, d'un représentant de chacun d'entre eux. Le comité se réunit au moment de la notification puis au moins une fois par an jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics.

Le Comité de pilotage a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre l'exécution des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

E - Membres du groupement

Un groupement de commandes est constitué entre :

- Bordeaux Métropole
- Ville de Martignas-sur-Jalle,
- Ville de Saint-Médard-en-Jalle,
- Ville du Haillan,
- Ville du Taillan-Médoc,

Convention de groupement de commandes
OAIM Parc des Jalles

- ville de Eysines,
- ville de Blanquefort,
- ville de Bruges,
- ville de Bordeaux
- ville de Parempuyre

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de ses membres en ce qui concerne la présente convention.

Responsabilité des membres :

Conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les acheteurs sont seuls responsables des obligations qui leur incombent n'étant pas menées dans leur intégralité conjointement.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son établissement public de coopération intercommunale (EPCI)/son établissement public administratif (EPA) et à assurer l'exécution comptable des marchés, accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,
- Informer le Comité de Pilotage de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés, accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance, dans le cadre du Comité de pilotage.

Le cas échéant, le(s) membre(s) du groupement s'assurera(ont) que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018» et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exige(nt).

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Elle interviendra dans les conditions fixées aux articles 1414-2 à 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et se réunira en tant que de besoin.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

BP 947

33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à BORDEAUX,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Bordeaux Métropole	Alain ANZIANI	Président de Bordeaux Métropole	
Ville de Blanquefort	Véronique FERREIRA	Maire	
Ville de Bruges	Brigitte TERRAZA	Maire	
Ville de Bordeaux	Pierre HURMIC	Maire	
Ville de Martignas-sur-Jalle	Jérôme Pescina	Maire	
Ville de Saint-Médard-en-Jalles	Stéphane Delpeyrat	Maire	
Ville du Haillan	Andréa Kiss	Maire	
Ville du Taillan-Médoc	Agnès Versepuy	Maire	
Ville de Parempuyre	Béatrice de François	Maire	
Ville d'Eysines	Christine Bost	Maire	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 27 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 juin 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 20 juin 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire et celle de Monsieur Pierre LABORDE, pour la délibération N°22-045.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSULT, Michel SAUBION, Patricia DUREAU, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Ayline NORIEGA et Frédéric BONNOT.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FARENIAUX

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **30 JUIN 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **01 JUIL. 2022**

Le Maire

Affaire n° 22-056

DENOMINATION DU CHEMIN RURAL 024

Situé entre la Rue de Gelès (Blanquefort) et le chemin du Four à Chaux (Le Taillan-Médoc)

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations ou entreprises constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le chemin rural dessert des habitations. Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs

- de nommer le chemin rural 024 (sur la partie communale de Blanquefort) : **chemin du Bois de Gelès**, selon le plan joint à la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 27 juin 2022.

Pour expédition conforme,

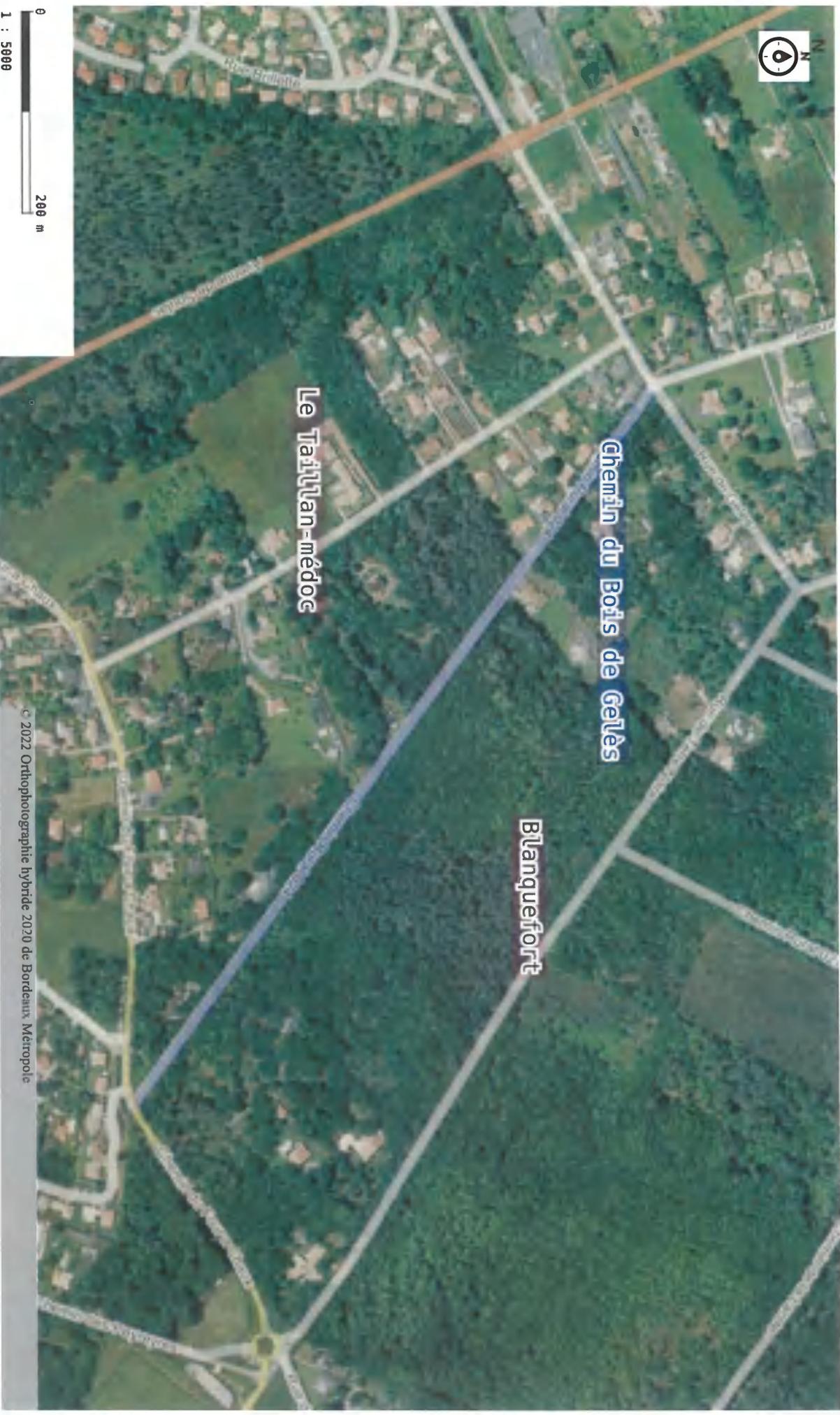
Le Maire





Dénomination du chemin rural 024

Chemin du Bois de Gelès



Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 27 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 juin 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 20 juin 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire et celle de Monsieur Pierre LABORDE, pour la délibération N°22-045.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Michel SAUBION, Patricia DUREAU, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Aylene NORIEGA et Frédéric BONNOT.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FARENIAUX

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **30 JUIN 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **01 JUL. 2022**

Le Maire

Affaire n° 22-057

DECLASSEMENT DE LA PARCELLE BX 791 – PLACE PIERRE THADEE DE SAINCRIC

La place Pierre Thadée de Saincric dans le centre-ville est composée de parcelles publiques communales (BX 290, 311, 313, 330, 790, 791, 787) et de parcelles appartenant à Vilogia (BX 793, 794) selon le plan joint.

En cohérence avec le projet de rénovation du bâtiment ancien sur la parcelle BX 789, il est envisagé d'ajuster la domanialité publique de la place en préparant un échange entre la parcelle BX 793 appartenant à Vilogia et la parcelle BX 791 appartenant à la ville.

La parcelle BX 791 est aujourd'hui close et n'est plus affectée à l'usage direct du public, sa désaffectation matérielle a donc été constatée au préalable par arrêté municipal en date du 25/05/2022 conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Au vu de cette désaffectation et afin de pouvoir concrétiser l'échange de parcelles susmentionné, il convient de prononcer le déclassement de ladite parcelle.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- De prononcer le déclassement de la parcelle BX 791 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 27 juin 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire





Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 27 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 juin 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 20 juin 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire et celle de Monsieur Pierre LABORDE, pour la délibération N°22-045.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSALT, Michel SAUBION, Patricia DUREAU, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Ayline NORIEGA et Frédéric BONNOT.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FARENIAUX

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **30 JUIN 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **01 JUIL. 2022**

Le Maire

Affaire n° 22-058

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE DES RESEAUX DE
TELECOMMUNICATIONS AVEC LE SDEEG DANS LE CADRE DU PROJET
D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AVENUE DE LA SALLE DE BREILLAN –
PORTION RUE DE JACQUES / RUE DU CARDINAL LECOT**

Dans le cadre de la création d'une voie verte Avenue de la Salle de Breillan, portion comprise entre la rue de Jacques et la rue du Cardinal Lecot, la Commune de Blanquefort a sollicité la Société Départementale d'Electricité et d'Energie de Gironde (SDEEG) afin de procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunication aériens présents sur la portion des travaux.

Dans le cadre de ces travaux, une convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire des réseaux avec le SDEEG est proposée à la signature de Madame le Maire.

Le montant des travaux s'élève à 22 142 euros TTC.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire des réseaux avec la Société Départementale d'Electricité et d'Energie de Gironde (SDEEG) dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications liés au projet d'aménagement et de création d'une voie verte Avenue de la Salle de Breillan, portion comprise entre la rue de Jacques et la rue du Cardinal Lecot.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 27 juin 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE OPERATION DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS

Entre, d'une part :

La commune de **BLANQUEFORT**, représentée par son Maire, **Véronique FERREIRA**, dûment autorisé, désigné ci-après par "la Commune".

Et, d'autre part :

Le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde,
12 Rue du Cardinal Richaud – 33300 Bordeaux

N° SIRET : 253 303 473 00057

représenté par son Président, **Xavier PINTAT**, agissant en vertu de la délibération du 2 décembre 2011, désigné ci-après par "le SDEEG".

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

L'opération GENIE CIVIL TELECOM AVENUE DE LA SALLE DE BREILLAN sur la commune de **BLANQUEFORT** concerne deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public,
- La Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1-Objet de la convention

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de GENIE CIVIL TELECOM AVENUE DE LA SALLE DE BREILLAN réalisées en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 2-Champ d'application de la convention

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Le SDEEG ne réalisera, au titre de cette convention, que les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Article 3-Déroulement de l'opération

a) Phase projet

Missions du SDEEG :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels ;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet chiffré ;
- Validation par le SDEEG du dossier d'exécution des travaux comprenant toute les démarches et autorisation administratives nécessaires à l'exécution du projet
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attribution de la Commune :

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel.

b) Procédures préalables à la réalisation de l'opération

Mission du SDEEG :

- Le SDEEG utilise ses marchés de travaux dans lesquels sont incluses des prestations de travaux d'infrastructures de génie civil de télécommunication et d'éclairage public ;
- Pour tenir compte des contraintes de coordination, le SDEEG attribue les bons de commande des travaux à l'entreprise.

c) Phase travaux

Mission du SDEEG :

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;

Attribution de la commune

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution

d) Procédures de fin de travaux

Mission du SDEEG :

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages. En cas de réserves, il appartiendra au SDEEG d'établir la main levée des réserves et de la signer ;

- Les ouvrages de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEEG, sur la base d'un décompte général définitif qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, et notamment les opérations pour compte de tiers.

Attribution de la commune :

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Article 4-Gestion des ouvrages

Après réception, en présence de la collectivité, des ouvrages de génie civil de télécommunications, le SDEEG dresse le procès-verbal de remise des ouvrages pour signature de la collectivité. Dès lors, la commune, maître d'ouvrage, devient propriétaire des nouvelles installations et le bien est remis à sa disposition.

Article 5-Modalités financières

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée à la maîtrise d'ouvrage. Toutefois le SDEEG percevra de la maîtrise d'œuvre (suivi administratif et financier de l'opération sur le montant HT des travaux).

La commune s'engage à rembourser le SDEEG conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

a) Estimation de l'opération :

Le SDEEG transmet un chiffrage sommaire soumis à l'approbation de la collectivité. L'opération est estimée à un montant TTC de 22 141.66 Euros.

b) Chiffrage sommaire :

Le chiffrage sommaire est arrêté sur les bases définies en annexe 1.

Les éventuelles subventions qui pourraient être accordées au titre des travaux d'éclairage public feront l'objet d'une demande par dossier qui sera traitée séparément.

Le SDEEG inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur son budget au chapitre 45 en dépenses et en recettes.

La commune s'engage à inscrire à son budget le montant de l'opération en dépenses.

c) Règlement et paiement :

Le SDEEG règle les décomptes définitifs aux entreprises.

d) Participation de la commune :

Le montant des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif de l'entreprise. Le montant de dépense engagée par la collectivité correspond au montant TTC des travaux réalisés.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la commune.

Article 6-Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date de signature du procès-verbal de remise des ouvrages publics.

Article 7-Règlement des différends

La commune donne pouvoir au SDEEG afin d'agir en justice au titre de l'ouvrage objet de la présente convention, pour les éventuels litiges nés pendant la durée de celle-ci. En cas de litiges, le tribunal administratif de Bordeaux sera compétent.

à
Le

Le Maire de la commune
de BLANQUEFORT

Véronique FERREIRA

Le Président
du S.D.E.E.G.

Xavier PINTAT

ANNEXE I

TRAVAUX RESEAUX TELECOMMUNICATIONS

Maitrise d'œuvre

SUR LE DETAIL PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Commune de BLANQUEFORT

Affaire GENIE CIVIL TELECOM AVENUE DE LA SALLE DE BREILLAN

- Travaux hors taxe	17 434.38 Euros
- TVA	3 486.88 Euros
- Maitrise d'œuvre 6 % du HT	1 046.06 Euros
- CHS 1 % du HT	174.34 Euros
- Travaux TTC	22 141.66 Euros
Arrondi à la somme de	22 142.00 Euros

Commune **BLANQUEFORT**

GENIE CIVIL TELECOM AVENUE DE LA SALLE DE BREILLAN

DETAIL ESTIMATIF n° CP_813 en date du 29/04/2022

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U HT	P.T HT	
05060	04-003 - O/F tranchée sous chaussée urbain	ML	8	104,00	832,00	
05068	04-011 - O/F tranchée sous trottoir suburbain	ML	70	50,00	3 500,00	
05069	04-012 - PV surlargeur sous trottoir suburbain	ML	200	25,00	5 000,00	
05135	07-001 - Plan de récolement + autorisations	ML	350	0,63	221,37	
05136	07-002 - F/P PVC 42/45	ML	950	3,45	3 277,50	
05139	07-005 - F/P regard 30 x 30 tampon fonte	UN	10	92,00	920,00	
05141	07-007 - F/P chambre L1T	UN	1	522,00	522,00	
05142	07-008 - F/P chambre L2T	UN	2	740,00	1 480,00	
05143	07-009 - F/P chambre L3T	UN	1	955,00	955,00	
05155	07-021 - PV chambre sans fond sur réseau existant	UN	1	392,00	392,00	
05156	07-022 - Mise à niveau de chambre	UN	4	52,00	208,00	
05158	07-024 - Démolition chambre LT en terrain vierge	UN	1	126,50	126,50	
					Total H.T	17 434,38
					Maîtrise d'œuvre+CHS sur le HT 7,00%	1 220,41
					T.V.A 20,0 %	3 486,88
					Total T.T.C	22 141,66
					Total T.T.C arrondi	22 142,00

Mention obligatoire dans le portail Chorus Pro de votre collectivité: Oui / Non
Si oui, veuillez saisir les zones ci-dessous.

Engagement	
Code Service	

Prix valable jusqu'au 28/07/2022

Réservé au SDEEG	Technique	Comptable	Marché
Affaire N°			

à **BLANQUEFORT**

le

"Bon pour accord" (signature et cachet)

Le Maire

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 27 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 juin 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 20 juin 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire et celle de Monsieur Pierre LABORDE, pour la délibération N°22-045.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Michel SAUBION, Patricia DUREAU, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Ayline NORIEGA et Frédéric BONNOT.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FARENIAUX

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **30 JUIN 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **01 JUL. 2022**

Le Maire

Affaire n° 22-059

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans un souci d'amélioration du fonctionnement du service petite enfance,

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de :

- Modifier le tableau des effectifs de la ville comme suit :

Création de :

- 2 postes d'auxiliaires de puériculture de classe normale à temps complet
- Autoriser la création de ces postes et en cas de vacance de poste autoriser le recrutement de personnel non titulaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 27 juin 2022.

Pour expédition conforme,

